

Département de la Corrèze

Commune de Beaulieu-sur-Dordogne

Plan Local d'Urbanisme

1.2 - Evaluation Environnementale

Délibération en Conseil Municipal lançant l'élaboration :	24/05/2005
Projet arrêté par le Conseil Municipal :	22/06/2010
Projet approuvé par le Conseil Municipal :	15/11/2011

Introduction

La Directive Européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part. En conséquence, le Code de l'urbanisme impose dorénavant une évaluation environnementale à certains Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Cette évaluation environnementale des PLU se propose d'atteindre plusieurs objectifs :

- S'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée du territoire par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution ;
- S'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant régulièrement la cohérence ;
- Informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre

Le présent rapport traite de l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme d'un territoire communal situé au sud du département de la Corrèze : la commune de Beaulieu-Sur-Dordogne. Elle s'étend sur une surface de 865 hectares, pour une population totale de 1327 habitants.

Conformément aux exigences réglementaires, cette évaluation permet de compléter le rapport de présentation du PLU. Par conséquent, elle décrit l'articulation du PLU avec les autres plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'environnement, donne une description complète de l'état initial et des enjeux du territoire en terme d'environnement, en détaillant les zones susceptibles d'être affectées de manière notable par la mise en œuvre du plan, analyse les incidences du PLU sur l'ensemble des thèmes abordés dans l'état initial ainsi que sur les sites Natura 2000 inclus dans le territoire, et propose un certain nombre de mesures de compensation afin de réduire ou supprimer ces incidences. Enfin le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est évalué vis-à-vis des incidences qu'il peut avoir sur l'environnement, et des indicateurs et suivis sont proposés pour l'évaluation environnementale à moyen et long terme de la mise en œuvre du PLU.

SOMMAIRE

I.	CONTEXTE JURIDIQUE DE L'ETUDE	4
I.1.	CADRE REGLEMENTAIRE	5
I.2.	DETAILS DES TEXTES JURIDIQUES	6
II.	METHODE	9
II.1.	L'EQUIPE	10
II.2.	RECUEIL DES DONNEES	11
II.3.	LES PROSPECTIONS DE TERRAIN	12
III.	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	13
III.1.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	14
III.1.1.	le milieu physique	14
III.1.2.	l'occupation du sol	16
III.1.2.1.	L'occupation actuelle	16
III.1.2.2.	Les évolutions récentes d'occupation du sol	17
III.1.3.	inventaires et périmètres réglementaires	19
III.1.3.1.	Z.N.I.E.F.F type II n°494 « Vallée de la Dordogne (secteur Corrèze) »	20
III.1.3.2.	Site Natura 2000 n°FR7401103 « Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents »	22
III.1.3.3.	L'Arrêté de Protection de Biotope (APB) de la rivière Dordogne entre Argentat et Astailac	25
III.1.3.4.	Les sites inscrits	25
III.1.3.5.	Rivière réservée/classée/domaniales	26
III.1.4.	la faune patrimoniale et les habitats associés	26
III.1.4.1.	Cours d'eau et espèces patrimoniales	27
III.1.4.2.	Milieux humides et espèces patrimoniales	30
III.1.4.3.	Massifs boisés et espèces patrimoniales	30
III.1.4.4.	Zones bocagères et espèces patrimoniales	31
III.1.5.	les milieux naturels et semi-naturels et la flore patrimoniale	31
III.1.5.1.	Les zones humides	31
III.1.5.2.	Les massifs boisés	33
III.1.5.3.	Le réseau bocager	34

III.1.6.	la ressource en eau.....	34
III.1.6.1.	Les objectifs de qualité des eaux superficielles.....	35
III.1.6.2.	La Directive Européenne du 23 octobre 2000.....	35
III.1.6.3.	La qualité physico-chimique et bactériologique de la Dordogne à Beaulieu.....	36
III.1.6.4.	Le réseau d'assainissement.....	37
III.1.6.5.	L'aspect quantitatif de la ressource en eau : le réseau d'eau potable.....	39
III.1.7.	les corridors biologiques.....	39
III.1.8.	Le volet « énergie et changements globaux ».....	40
III.2.	ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES ENVIRONNEMENTAUX.....	41
III.2.1.	Les principaux plans et programmes.....	41
III.2.2.	Le SDAGE Adour-Garonne.....	42
III.2.3.	Le PGE Dordogne-Vézère.....	43
III.2.4.	Les ORGFS du Limousin.....	48
III.3.	BILAN DE L'ETAT INITIAL : LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	49
IV.	LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES PAR LE PROJET DE ZONAGE DU PLU.....	51
IV.1.	LE SECTEUR 1AUH « LE BATTUT ».....	52
IV.2.	SECTEUR 1AUH « EN COURSAC – EN SALIGNE ».....	53
IV.3.	SECTEUR 1AUZ « SUD DU BOURG ».....	55
IV.4.	SECTEUR 1AUH « TARTAREL ».....	56
IV.5.	SECTEUR AUH « LA PREVOSTE ».....	58
IV.6.	SECTEUR 2AU « LA TOUR COLOMB ».....	59
IV.7.	SECTEUR AUH DES LAVASTRES → SUPPRIME.....	60
IV.8.	SECTEUR 2AUHQ DE PLANCAT HAUT → SUPPRIME.....	60
IV.9.	SECTEURS AUE AU SUD DU BOURG.....	61
V.	ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....	62
V.1.	UN BILAN D'EXTENSION URBAINE EN FAVEUR DES MILIEUX AGRICOLES ET NATURELS.....	63
V.2.	UN ZONAGE EN ADEQUATION AVEC LA PLUPART DES ENJEUX.....	64
VI.	ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT.....	67
VII.	DEFINITION D'INDICATEURS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU.....	69

I. CONTEXTE JURIDIQUE DE L'ETUDE

I.1. CADRE REGLEMENTAIRE

Afin de transposer La Directive Européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le code de l'urbanisme, et le code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. La liste limitative de ces documents est fixée. Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 a précisé ces dispositions et défini ceux des plans locaux d'urbanisme qui y sont soumis.

La démarche d'évaluation environnementale, déjà prévue par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, continue à s'appliquer à l'ensemble des documents d'urbanisme, qu'ils soient ou non soumis à la nouvelle procédure. En ce sens, l'ordonnance du 3 juin 2004 complète le dispositif mis en place par la loi SRU du 13 décembre 2000. L'ensemble de ces dispositions est traduit dans le Code de l'urbanisme, notamment à ses articles L.121-10 à L.121-15 et R.121-14 à R.121-17.

La nouvelle procédure d'évaluation environnementale s'applique à certains Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement, soit parce qu'ils permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis à une évaluation de leurs incidences sur un site Natura 2000, soit, en l'absence de Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ayant lui-même suivi cette procédure, par l'importance des territoires et de la population concernée ou par l'ampleur des projets d'urbanisation dont ils sont porteurs. Cette procédure modifie profondément le contenu du rapport de présentation des documents concernés. Elle est aussi un moyen d'enrichir et d'améliorer les projets constitutifs des SCOT et des PLU.

Cette nouvelle procédure s'applique au PLU de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne au titre de l'article R*121-14-II-1° du Code de l'urbanisme. Le PLU est en effet susceptible d'affecter de manière significative les sites Natura 2000.

I.2. DETAILS DES TEXTES JURIDIQUES

La prise en compte de l'environnement par le Plan Local d'Urbanisme d'un territoire est encadrée par l'article R*123-2 du Code de l'urbanisme. Ainsi, pour tous les PLU, « *Le rapport de présentation :*

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

Cette approche est parfois complétée par une évaluation environnementale plus poussée. Comme le rappelle l'article R.121-14 du Code de l'urbanisme, elle concerne :

« *1° Les plans locaux d'urbanisme qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*

2° Lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un schéma de cohérence territoriale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions de la présente section :

a) Les plans locaux d'urbanisme relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants ;

b) Les plans locaux d'urbanisme qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares ;

c) Les plans locaux d'urbanisme des communes situées en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'unités touristiques nouvelles soumises à l'autorisation du préfet coordonnateur de massif ;

d) Les plans locaux d'urbanisme des communes littorales au sens de l'article L.321-2 du code de l'environnement qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 50 hectares ».

Pour le cas des PLU qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale

se déclenche dès lors qu'un site Natura 2000 est susceptible d'être affecté de manière significative.

Les sites Natura 2000 sont les zones de protection spéciale et les zones spéciales de conservation désignées par l'article L.414-1 du Code de l'environnement. Elles comprennent notamment des habitats naturels menacés de disparition, des habitats de faune ou flore sauvages rares ou menacés, ou encore des sites particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages

Les Plans Locaux d'Urbanisme concernant un territoire situé dans ou à proximité d'un tel site doivent donc faire l'objet d'une évaluation environnementale. En effet, en application du principe de précaution, le Juge, tant communautaire que national, est venu préciser que l'absence d'effet significatif devait être certaine, donc démontrée, et que les projets étudiés ne se cantonnaient pas à ceux envisagés au sein des sites, mais bien à l'ensemble des projets susceptibles de porter atteinte au site, donc présents dans son aire d'influence.

Dans cette situation, conformément à l'article R*123-2-1 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU reprend pour partie les exigences de l'article R*123-2 du même code et se voit enrichi de données complémentaires (en gras). Ainsi le rapport de présentation :

« 1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22¹ du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

¹ Les articles R. 211-1 à R. 223-25 du code de l'environnement sont abrogés. Se reporter désormais aux articles R. 411-1 à R. 423-20 du même code.

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, **au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées.** Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° **Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;**

6° **Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »**

La démarche d'évaluation environnementale a parmi ses objectifs de répondre à ces exigences réglementaires. Elle ne saurait toutefois s'y résumer. Comme le rappelle les circulaires des services de l'Etat et les guides méthodologiques traitant de la question, une évaluation environnementale est, avant tout, une méthode de travail qui a pour objectif d'intégrer au mieux l'environnement dans les plans, programmes ou projets.

II. METHODE

II.1. L'EQUIPE

Un chef de projet, Adrien LAMBRECHTS, s'est chargé de la coordination et du cadrage de l'équipe de terrain pour la mise en place de la méthodologie, de la synthèse et de l'analyse des données, ainsi que de la rédaction du dossier.

Les expertises de terrain et la cartographie relative la faune et à la flore ont été effectuées par Clarisse MARTEAU et Yannig BERNARD, respectivement experte botaniste et expert fauniste de BIOTOPE. Lise PIGNON, ingénieur paysagiste, a réalisé l'analyse paysagère, qui fait l'objet d'un rapport séparé.

II.2. RECUEIL DES DONNEES

➤ **Bibliographie**

Cette étape a pour objet de rassembler les informations préalablement à la phase de terrain et de guider nos investigations.

Les dossiers concernant la zone d'étude et disponibles auprès des services de l'Etat et des collectivités ont été consultés (Document d'Objectifs Natura 2000, périmètres ZNIEFF, Schéma Directeur à Vocation Piscicole...) ainsi que les textes de lois relatifs l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

En ce qui concerne l'étude du milieu naturel et de la faune, les sources bibliographiques locales, régionales et nationales, les atlas de répartition et diverses publications ont été consultées.

Enfin concernant la démarche globale d'évaluation environnementale des PLU, différents documents de références mis à disposition par les services de l'état (DIREN) ont été consultés.

➤ **Consultations**

Afin de compléter les données bibliographiques, nous avons consulté les organismes ressources suivants :

Fédération de pêche 19, AAPPMA locales, Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin, Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux du Limousin, Société Entomologique du Limousin, Société Limousine d'Odonatologie, Conservatoire Botanique du Massif Central.

II.3. LES PROSPECTIONS DE TERRAIN

Cette étape consiste à confirmer et préciser les **enjeux environnementaux du territoire** qui ont été pressentis au regard des différentes consultations, des éléments bibliographiques, de l'analyse des supports cartographiques (photos aériennes, fonds IGN) et données environnementales fournies par les organismes d'Etat et les collectivités.

Il s'agit notamment de caractériser les fonctionnalités écologiques et les relations entre les espaces au sein du territoire : corridors biologiques de déplacement de la faune par exemple. Cette reconnaissance globale du territoire permet aussi d'anticiper le travail de définition des indicateurs de suivi et des mesures d'atténuation des incidences.

L'ensemble de ces investigations rendra possible une analyse descriptive du territoire, qui sera cartographiée pour une mise en valeur visuelle des enjeux environnementaux.

III. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III.1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III.1.1. LE MILIEU PHYSIQUE

(Cf. carte n° 2 du diagnostic paysager)

➤ Relief et géomorphologie

Le département de la Corrèze, situé sur les contreforts Sud-Ouest du Massif Central, présente un relief accidenté, variant de 100 mètres d'altitude dans la plaine de Brive à presque 1000 mètres sur les hauteurs du plateau de Millevaches.

Le relief de Beaulieu-Sur-Dordogne se caractérise par des **altitudes peu élevées**. Au cœur des fonds de vallées les altitudes s'échelonnent aux alentours de 150 mètres. Les coteaux n'excèdent jamais plus de 330 mètres. Bien que l'altitude reste peu élevée, le territoire communal présente des **dénivelés important**, des berges de la Dordogne vers les coteaux à l'Ouest.

Le réseau hydrographique a modelé le relief de la commune, structurant ainsi les paysages selon des axes orientés Est-Ouest et Nord-Sud. Le premier correspond aux affluents situés rive droite de la Dordogne tels que la Genièvre et la Tartarel, qui découpent le coteau en vallées encaissées. L'axe Nord-Sud est guidé par la Dordogne dont la vallée évasée structure le paysage de l'est de la commune. En amont de Beaulieu-Sur-Dordogne, La Mémoire, affluent de la Dordogne, prolonge cet axe au Nord (confluence de la Dordogne et de la Mémoire).

➤ Géologie

La Corrèze est constitué par 3 grands ensembles lithologiques : les roches sédimentaires, les granitoïdes et les roches métamorphiques. La commune de Beaulieu-Sur-Dordogne se caractérise par la présence de roches sédimentaires sur sa partie Ouest et métamorphiques sur sa partie est. Le territoire communal se situe en effet à la jonction de différentes entités lithogéographiques :

- Les Contreforts du bassin sédimentaire Aquitain,
- Le bassin sédimentaire de Brive (principal bassin sédimentaire du Limousin)
- L'Unité Supérieure des Gneiss ou U.S.G.

Il est possible d'observer sur le terrain des zones de transitions entre les différentes entités géologiques trahies par le type de milieu naturel observé; la nature du substrat notamment (alcalinité ou acidité du sol) influe directement sur la nature du cortège floristique présent (boisements de feuillus, landes).

Les roches sédimentaires sur la commune (Contreforts du bassin Aquitain et Sud du Bassin sédimentaire de Brive) appartiennent à deux formations :

- la formation du trias (-245 à -205 millions d'années), la plus ancienne,
- la formation du jurassique (-205 à - 135 millions d'années), la plus récente.

L'Unité Supérieur du Gneiss appartient à l'ensemble lithologique des roches métamorphiques, datant de -440 à -400 millions d'années. Ces roches, essentiellement composé de gneiss et de schiste, constituent avec les roches granitoïdes les 2 grandes familles des roches limousines. Sur la commune, c'est le gneiss qui prédomine.

➤ **Le réseau hydrographique**

La commune de Beaulieu sur Dordogne fait partie du bassin versant de la Dordogne (lui-même intégré à la région hydrographique Adour-Garonne).

Le réseau hydrographique a joué un rôle majeur au cours des siècles, en modelant par sa force mécanique les reliefs de la commune. Le réseau hydrographique de la commune se caractérise par 3 entités :

- La Dordogne,
- La Mémoire,
- Les ruisseaux de vallons : Tartarel, Genièvre

Ce réseau hydrographique s'articule autour d'un axe principal représenté par la rivière Dordogne, nichée au sein d'une vallée évasée jouxtant la marge est de la commune en la longeant du Nord au Sud. Le Nord de la commune se caractérise également par la confluence entre la Dordogne et la Mémoire, cours d'eau secondaire s'écoulant au cœur d'une vallée évasée. Les ruisseaux de vallons, affluents primaires de la Dordogne, découpent le coteau d'ouest en est pour se jeter dans la Dordogne. Si le régime du courant de la Dordogne et de la Mémoire est faible et lent, celui des ruisseaux de vallons se caractérise par un régime d'écoulement des eaux de type torrentiel. Ceci est notamment dû au fort dénivelé du coteau, orienté Ouest-Est.

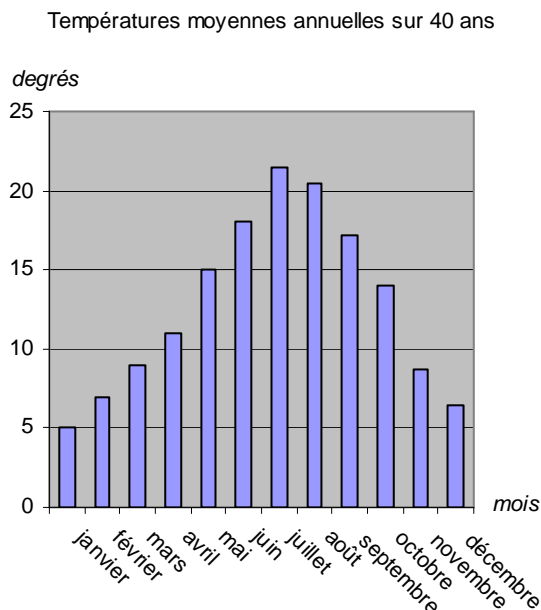
La carte n° 7 présente les sous-bassins versants identifiés sur la commune de Beaulieu.

➤ **Le climat**

Le Limousin se caractérise par un climat océanique tempéré présentant des nuances marquées en comparaison des régions Aquitaine et Poitou-Charentes. Dans son ensemble, la Corrèze est « un pays froid ». Certains secteurs abrités des vents et présentant un relief peu élevé jouissent de conditions météorologiques plus clémentes. C'est notamment le cas pour la commune de Beaulieu-sur-Dordogne qui a la réputation de bénéficier d'un « microclimat ».

- Les températures :

L'ensoleillement est élevé avec 2061 heures par an en moyenne. Il est accompagné de températures relativement clémentes, avec une moyenne annuelle avoisinant les 13°C. La douceur des températures de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne s'explique notamment par une altitude peu élevée, localisé en Adret au cœur de la vallée encaissée de la Dordogne. Cependant, certains étés peuvent être particulièrement chauds.



- Les précipitations :

La commune de Beaulieu sur Dordogne est dotée d'une moyenne annuelle des précipitations relativement élevée atteignant 1156 mm. Les précipitations sont régulières sur l'ensemble de l'année, et permettent une dynamique végétative favorable au développement des végétaux. Les pluies violentes sont peu fréquentes.

- Le vent, la neige et le gel :

Les excès climatiques sont peu fréquents, et les périodes de gel relativement restreintes. Les chutes de neige et vents violents sont rares sur ce secteur du Limousin.

III.1.2. L'OCCUPATION DU SOL

III.1.2.1. L'occupation actuelle

(Cf. carte n°1)

Les prospections de terrain ont permis de réaliser une carte d'occupation des sols de la commune de Beaulieu.

Le territoire est dominé par les prairies (environ 41% du territoire) et les boisements de feuillus (environ 36%), répartis de façon homogène sur l'ensemble de la commune. Les prairies sont en majorité des pâturages mésophiles (310 ha), les prairies humides et les prairies améliorées occupant respectivement 16 ha et 1,5 ha. Les boisements de feuillus sont dominés par les chênaies-charmaies et les chênaies-frênaies (280 ha). Les boisements alluviaux, qui occupent 30 ha du territoire, se localisent le long de la Dordogne au nord et au sud du bourg de Beaulieu.

Les zones urbanisées, principalement composées du bourg de Beaulieu à l'Est de la commune, occupent environ 100 ha soit 11,5 % du territoire.

Les vergers de noyer occupent 3% du territoire (soit 27 ha), répartis au nord de la commune et principalement dans la plaine alluviale de la Dordogne. Les « grandes cultures » sont quasi inexistantes (seulement 1% du territoire).

Enfin les cours d'eau sont bien représentés avec 30 ha de surface sur la commune, en grande partie composés du cours de la Dordogne qui coule du nord au sud sur la marge est du territoire.

Le territoire de la commune est fortement boisé, avec une empreinte agricole forte marquée par l'élevage et les vergers de noyer. Le tissu urbain est peu dense, de type dispersé et mité, avec un réseau de hameaux et fermes isolées important. Seul le bourg de Beaulieu forme une réelle entité urbaine au sens strict.

III.1.2.2. Les évolutions récentes d'occupation du sol

Une analyse de l'évolution de l'occupation du sol relative à l'activité agricole ainsi qu'à la couverture forestière a été menée.

➤ **Evolution de l'activité agricole**

Sources : recensement agricole 2000 et fiche comparative 1979, 1988 et 2000. DRAF Limousin

- Evolution du nombre d'exploitation

Le nombre d'exploitations sur la commune a chuté de 59% entre 19789 et 2000, passant de 44 à 18 unités.

- Chefs d'exploitations et coexploitants

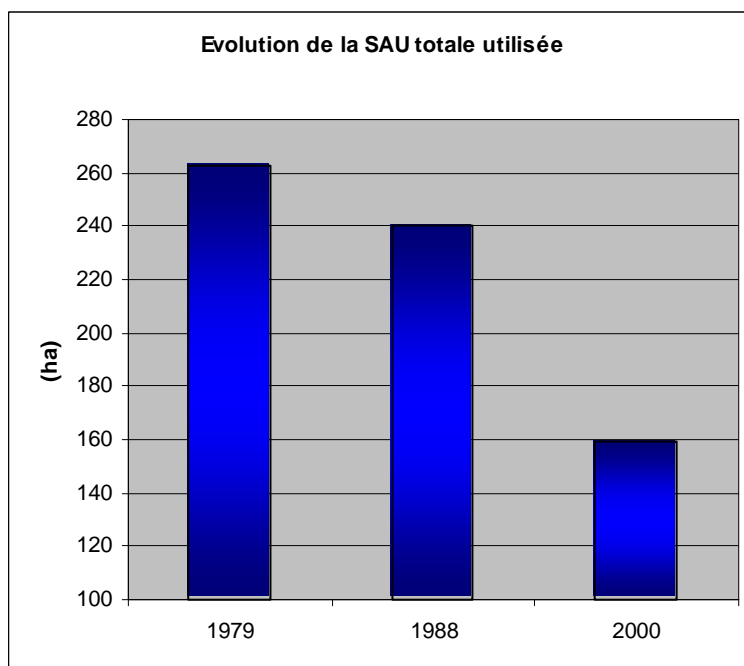
La baisse des effectifs de chefs d'exploitations/coexploitants atteint 60% entre 1979 et 2000 avec un effectif de 18 pour l'année 2000, contre 44 en 1979.

- Evolution de la S.A.U moyenne par exploitation

La diminution du nombre d'exploitations entre 1979 et 2000 s'est accompagnée d'une légère augmentation de la S.A.U moyenne par exploitation : de 6 à 9 ha.

- Evolution de la S.A.U totale

La baisse du nombre d'exploitations s'est accompagnée d'une diminution de la SAU totale de près de 40% entre 1979 et 2000.



- Evolution de la superficie fourragère principale (prairies)

La superficie fourragère a nettement diminuée entre 1988 et 2000 (-70 ha). Il est probable qu'une importante superficie de ces parcelles anciennement dédiées au fourrage ne fut pas reconvertie, engendrant ainsi une augmentation des surfaces en friche ou de parcelles dédiées à la sylviculture avec notamment des plantations de résineux.

- Evolution des cultures de céréales

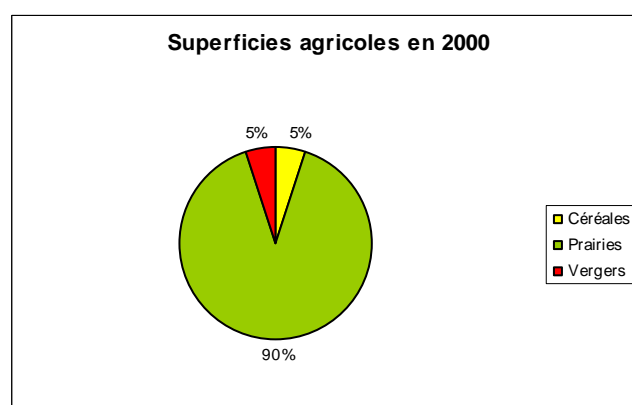
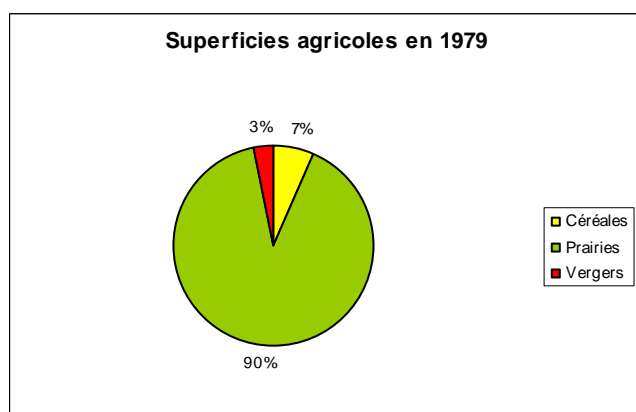
La surface cultivée en céréales est marginale sur la commune. Elle a diminué de moitié entre 1979 et 2000, passant de 16 ha à 8 ha.

- Evolution des vergers

La superficie totale des vergers en 2000 est identique à celle de 1979, bien qu'une baisse de 50% soit survenue entre 1979 et 1988. Les importantes variations sont à nuancer au vu des faibles superficies concernées : 8 ha en 2000. Notons que la culture de fruits rouges est quasi inexistante sur Beaulieu.

- Evolution de l'occupation de la SAU entre 1979 et 2000

En revanche la proportion entre les différents types de culture est sensiblement la même entre 1979 et 2000.



- L'évolution des cheptels

Contrairement au secteur avicole, qui subit une constante baisse des effectifs depuis 1979 (-64% entre 1979 et 2000), le secteur de l'élevage bovin est relativement stable avec une légère baisse des effectifs entre 1979 et 1988 (-23%), compensée par une légère hausse entre 1988 et 2000 (+15%).

➤ **Les boisements**

La Corrèze est le département le plus boisé du Limousin avec un taux de boisement de 43,5% (chiffre 2003) alors que la moyenne régionale est de 34,3%. Ce taux représente 267 180 hectares de boisement.

La tendance globale des surfaces boisées de la région forestière à laquelle appartient le territoire étudié (selon l'Inventaire Forestier National (IFN), soit le « Bassin de Brive », est à l'augmentation.

Les feuillus comme les résineux ont vu leur surface légèrement augmenter entre 1990 et 2003.

TABLEAU X : EVOLUTION DES SURFACES BOISEES DE LA REGION FORESTIERE DE BRIVE			
Feuillus		Conifères	
Surface en 1990 (ha)	Surface en 2003 (ha)	Surface en 1990 (ha)	Surface en 2003 (ha)
17720	18060	1770	1960

Sources : 4e inventaire forestier du département de la Corrèze, 2003, I.F.N.

Le travail de terrain a permis d'évaluer les surfaces boisées du territoire (Cf. carte n°1) :

- Forêts de feuillus : 310 hectares soit 36% du territoire communale,
- Plantation de sapins : 0,38 hectares

Le taux de boisement de la commune est similaire à celui de la région de Brive qui est estimé à 34%.

III.1.3. INVENTAIRES ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES

(Cf. carte n°2 et 3)

Il existe sur le territoire un certain nombre d'outils de protection des milieux naturels remarquables et de périmètres réglementaires et d'inventaires: ZNIEFF, Natura 2000, rivières classées, etc. Ces données existantes permettent de faire un premier état des lieux des richesses et sensibilités environnementales du territoire en terme de milieux naturels et d'espèces.

III.1.3.1. Z.N.I.E.F.F type II n°494 « Vallée de la Dordogne (secteur Corrèze) »

La cohérence des sites Natura 2000 s'appuie souvent sur la présence de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ou ZNIEFF. Ces zones, définies à partir de données d'inventaires naturalistes, sont de deux types :

- **ZNIEFF de type I** : secteur de superficie en général limitée qui correspond à plusieurs unités écologiques homogènes abritant au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant une valeur patrimoniale élevée ;
- **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés et qui offrent des potentialités biologiques importantes par leur contenu patrimonial.

Une Z.N.I.E.F.F est un outil de connaissance basé sur des connaissances de terrain permettant de déterminer des zones caractérisées par un intérêt écologique remarquable (faune, flore et habitat naturel). Elle constitue une preuve de la richesse effective au sein d'un territoire, donnant ainsi l'opportunité de les protéger.

Cet inventaire n'a pas de réelle portée juridique et ne peut être considéré comme étant un instrument de protection réglementaire des espaces naturels. Cependant, les Z.N.I.E.F.F font partie des éléments qui doivent être portés à connaissance des collectivités, lors de l'établissement de documents d'urbanismes notamment. Notons que le juge administratif peut être amené à sanctionner la non prise en compte dans les documents d'urbanisme du caractère remarquable d'un espace naturelle concerné par un inventaire Z.N.I.E.F.F, dans le cas où il s'agit d'une erreur manifeste d'appréciation.

La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F) de type II n°494 « Vallée de la Dordogne (secteur Corrèze) », d'une surface totale de 7466 hectares, occupe 42 hectares de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne.

Le périmètre de cette Z.N.I.E.F.F s'étend de l'aval de Bort-les-Orgues jusqu'à la limite départementale avec le Lot. Elle englobe les cours d'eaux de la Dordogne et de certains de ses affluents, ainsi que quelques îlots et vallées. Sur la commune de Beaulieu-Sur-Dordogne, elle concerne le lit mineur de la Dordogne et ses îlots.

Les milieux naturels d'intérêt patrimonial et les espèces déterminantes potentiellement présentes sont listés dans le tableau ci-dessous.

Ces données sont issues du bordereau descriptif rédigé en 2000, diffusé par la DIREN Limousin.

Notons que les espèces et milieux déterminants pour la désignation de cette ZNIEFF ne sont pas forcément rencontrés au sein du périmètre de la commune de Beaulieu.

➤ **Milieux naturels déterminants**

MILIEUX DETERMINANTS PRESENTS AU SEIN DE LA Z.N.I.E.F.F		
Nom	Type	Présence dans la commune
Cours des rivières	Milieu aquatique/milieu humide	oui
Forêts mélangées de ravins et de pentes	Habitat forestier	Non
Landes sèches	Lande	Non
Végétation des rochers et falaises intérieures siliceuses	Habitat rupestre	Non
Groupements à Reine des prés et communautés associées	Habitat humide	oui

Données issues du bordereau, DIREN Limousin, édition 2000

➤ **Espèces faunistiques déterminantes**

ESPECES FAUNISTIQUES DETERMINANTES PRESENTS AU SEIN DE LA Z.N.I.E.F.F				
Taxon	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Milieux associés	Présence sur la commune
mammifères	Genette d'Europe	<i>Genetta genetta</i>	Forêt/boisement	Probable
	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Cours d'eau/ boisement alluviaux	Oui
oiseaux	Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	Forêt de pente, clairière, prairie	Possible
	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	Forêt de feuillus ou mixte	Possible
	Circaète Jean-Le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Boisement, vallée	Possible
	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Falaise	Possible
	Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	Falaise	Possible
insectes	Carabe d'Espagne	<i>Carabus hispanus</i>	Boisement plutôt agé (chênaie-charmaie, hêtraie), humide et frais	Probable
	Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>	Boisement avec vieux frênes	Probable
	Moire sylvicole	<i>Erebia aethiops / espe</i>	Bois clair, lisière, prairie haute	Probable
	Semi apollon	<i>Parnassius mnemosyne</i>	Lisière, clairière et prairie en altitude	Peu probable

Données issues du bordereau, DIREN Limousin, édition 2000

➤ **Espèces floristiques déterminantes**

ESPECES FLORISTIQUES DETERMINANTES PRESENTS AU SEIN DE LA Z.N.I.E.F.F		
Taxon	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Flore	Amélanquier vulgaire	<i>Amelanchier ovalis</i>
	Androsème toute saine	<i>Hypericum androsaemum</i>
	Aspérule odorante	<i>Galium odoratum</i>
	Doronic mort aux panthères	<i>Doronicum pardalianches</i>
	Erythron dent de chien	<i>Erythronium dens-canis</i>
	Erable de Montpellier	<i>Acer monspessulanum</i>
	Euphorbe petit cyprès	<i>Euphorbia cyparissias</i>
	Fougère de hêtres	<i>Phegopteris connectilis</i>
	Genet ailé	<i>Genista sagittalis</i>

ESPECES FLORISTIQUES DETERMINANTES PRESENTS AU SEIN DE LA Z.N.I.E.F.F	
Genêt purgatif	<i>Cytisus purgans</i>
Impatience ne me touchez pas	<i>Impatiens noli me tangere</i>
Joubarbe à toile d'araignées	<i>Sempervivum arachnoideum</i>
Lobaria laetevirens	<i>lichen</i>
Néflier d'Allemagne	<i>Mespilus germanica</i>
Oeillet de Montpellier	<i>Dianthus hyssopifolius</i>
Orpin hérissé	<i>Sedum hirsutum</i>
Valériane à trois folioles	<i>Valeriana tripteris</i>

Données issues du bordereau, DIREN Limousin, édition 2000

III.1.3.2. Site Natura 2000 n°FR7401103 « Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents »

Le territoire communal de Beaulieu-sur-Dordogne comprend environs 42 hectares des 7620 hectares du site Natura 2000 n°FR7401103 « Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents » dont la date de proposition comme site d'Intérêt Communautaire (S.I.C) remonte au 03/1999. La surface ainsi que le périmètre de Beaulieu-sur-Dordogne concernés par le site Natura 2000 sont sensiblement identique à la Z.N.I.E.F.F évoquée précédemment.

Les vallées de la Dordogne sont constituées de gorges offrant de fortes pentes (déclivité de 50% par endroits) disposant de nombreux habitats rocheux sur substrats métamorphiques et basaltiques. Les habitats forestiers sont diversifiés et certains sont probablement des vestiges de forêts peu perturbées par l'homme. D'autre part, du fait de son orientation générale la vallée représente un lieu de passage important pour les migrations aviennes. **La Dordogne constitue un des sites majeurs en France pour la migration et la reproduction du Saumon Atlantique.** Les vallées sont fréquentées par de nombreuses espèces de chauves-souris, qui hibernent et se reproduisent pour certaines sur le site. Enfin notons la présence de la Loutre d'Europe, qui fréquente l'ensemble du réseau hydrographique de la Dordogne.

Sources : Formulaire Standard de Données (F.S.D) du site

➤ **Habitats naturels d'intérêt communautaire**

HABITATS NATURELS INSCRITS A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE « HABITATS » PRESENTS AU SEIN DU SITE NATURA 2000	
Nom	Présence sur la commune
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	/
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	/
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	oui

HABITATS NATURELS INSCRITS A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE « HABITATS » PRESENTS AU SEIN DU SITE NATURA 2000

Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	/
Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	/
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	oui
Landes sèches européennes	/
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	/
Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	/

Données issues du F.S.D, DIREN Limousin, édition 28 Avril 2006
* concerne les habitats prioritaires.

➤ **Espèces d'intérêt communautaire**

ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITATS DU SITE NATURA 2000

Taxon	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Milieus associés	Statut sur la commune
mammifères	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Boisements de feuillus, haies avec différents étages de végétation	Reproduction possible
	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Prairies de pâture avec lisières de feuillus (haies, bois) et peuplements feuillus âgés	Présence probable en chasse
	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>	Lisières de feuillus (haies, bois, bosquets), prairies de pâture, prairie humide	Présence probable en chasse
	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Ripisylves, boisements et haies de feuillus en bordure de zones humides	Présence probable en chasse
	Vespertilion à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	Lisières de feuillus (haies, bois, bosquets), prairies de pâture, prairie humide	Présence probable en chasse
	Loutre	<i>Lutra lutra</i>	Cours d'eau, étangs, plans d'eau, ripisylves	Présente
invertébrés	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Prairies humides et mégaphorbiaies avec présence de Succise	Probable
	Ecaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Lisières humides avec présence d'Eupatoire chanvrine	Probable
	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Boisements avec vieux chênes	Probable
	Laineuse du prunellier	<i>Eriogaster catax</i>	Coteaux, boisements secs	Peu probable
	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Boisements avec vieux chênes	Probable
	Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>	Boisements avec vieux frênes	Probable
	Moule perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>	Cours d'eau bien oxygénés s'écoulant sur des roches siliceuses avec fonds sableux ou graveleux	Peu probable
poissons	Saumon Atlantique	<i>Salmo salar</i>	Cours d'eau oxygénés avec fond graveleux	Reproduction

Données issues du F.S.D, DIREN Limousin, édition 28 Avril 2006

➤ **Valeur réglementaire**

La principale implication réglementaire induite par la présence d'un site Natura 2000 est l'évaluation des incidences des programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagements dont la réalisation peut affecter de façon notable un site Natura 2000 au regard des objectifs de conservation du site en respect des articles 6 et 12 de la Directive « Habitats » n°92/43.

Il existe deux cas de figures, selon que les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements sont situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un site Natura 2000 :

- Le code de l'environnement prévoit que « les programmes ou projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation mentionnée ».
- Un programme ou projet d'aménagement situé à l'extérieur d'un site Natura 2000 peut être soumis à une évaluation d'incidences si ce dernier est susceptible « d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation ».

III.1.3.3. L'Arrêté de Protection de Biotope (APB) de la rivière Dordogne entre Argentat et Astailac

La rivière Dordogne, entre Argentat et Astailac est classée en Arrêté de Protection de Biotope afin de préserver les conditions de reproduction et de nourrissage du Saumon Atlantique (*Salmo salar*) depuis le 05/11/1985. Durant le siècle dernier, l'aménagement des cours d'eaux par l'intermédiaire de barrages nécessaire à la navigation ou à la production hydroélectrique est à l'origine de la disparition des effectifs de Saumon Atlantique.

En raison de la situation désastreuse concernant les populations de Saumon atlantique sur l'ensemble des grands bassins, différentes mesures de gestion furent prises, notamment sur la rivière Dordogne avec des plans de réintroduction ainsi que la construction d'aménagements tels que des ascenseurs à poissons (Barrages de Tuilières) permettant de faciliter la migration de la faune piscicole.

➤ **Valeur réglementaire**

L'objectif principal de l'APB est de prévenir la disparition d'espèces protégées par l'institution de mesures de conservation des biotopes jugés nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie.

Il est important de souligner qu'au sein du périmètre des APB, « Le préfet peut interdire, dans les mêmes conditions, les actions pouvant porter atteinte d'une manière indistincte à l'équilibre biologique des milieux (article R 411-17 code de l'environnement) ».

III.1.3.4. Les sites inscrits

➤ **Descriptif sommaire**

La loi du 02 mai 1930 (code de l'environnement, art.L.341-1 s) s'adresse aux sites naturels dont la conservation ou la préservation du point de vue artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque présente un intérêt général. De la même manière que pour les monuments, deux degrés de protection peuvent être institués en fonction des caractéristiques et de la valeur patrimoniale du site, à savoir le classement et l'inscription.

L'initiative de **classement** émane de la Commission départementale des Sites. Le classement est pris par arrêté ministériel. A défaut de consentement du propriétaire, le classement est prononcé par décret en Conseil d'Etat. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf par autorisation spéciale du ministre chargé des sites.

L'**inscription** concerne les sites méritants d'être protégés, mais qui n'ont pas forcément un intérêt qui justifierait le classement. Le consentement du propriétaire n'est pas nécessaire et la proposition est soumise pour avis aux Conseils municipaux des

communes concernées. L'inscription sur la liste est prononcée par arrêté ministériel et ses effets sont limités dans la mesure où l'administration ne peut s'opposer à des travaux ou des opérations risquant de dégrader le site. Elle n'oblige les propriétaires qu'à aviser l'administration quatre mois avant le début de tous travaux, autres que ceux d'exploitation courante.

Trois sites inscrits existent sur la commune de Beaulieu, tous liés à la rivière Dordogne :

- « Rive de la Dordogne à Beaulieu-sur-Dordogne », qui fut inscrit le 29/06/1944.
- « Vallée de la Dordogne d'Argentat à Beaulieu sur Dordogne », qui fut inscrit le 02/11/1977 sur une surface de 9350 hectares.
- « Vallée de la Dordogne de Beaulieu-sur-Dordogne à la limite du département du Lot », qui fut inscrit le 13/08/1981 sur une surface de 3130 hectares.

III.1.3.5. Rivière réservée/classée/domaniales

➤ **Rivière réservée**

La Dordogne a été désigné par décret au Conseil d'Etat « rivière réservée » à partir de l'aval du barrage du Sablier (Argentat) ainsi que ses affluents. Dès lors, aucune autorisation ou concession n'est donnée pour les entreprises hydrauliques nouvelles (article 2 de la loi du 16 octobre 1919 sur l'utilisation de l'énergie hydraulique).

➤ **Rivière domaniale**

La Dordogne est une rivière domaniale non navigable de sa confluence avec la Rhue jusqu'au barrage de Bergerac, représentant ainsi un linéaire de cours d'eau de 281 kilomètres dont 114 en Corrèze. Ainsi à hauteur de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne la Dordogne est une rivière domaniale non navigable. Elle appartient au domaine public de l'Etat et relève du ministère de l'écologie et du développement durable (lorsque la rivière est navigable elle relève du ministère chargé des transports).

III.1.4. LA FAUNE PATRIMONIALE ET LES HABITATS ASSOCIES

Le travail de consultation, de synthèse bibliographique et d'investigations de terrain a permis de lister l'ensemble des espèces patrimoniales de faune présentes sur le territoire étudié. Le statut de certaines espèces est analysé selon les potentialités des milieux observés. Pour d'autres, l'état des populations est connu. En définitive, ce sont la connaissance des espèces couplée à celle des milieux qui leur sont associés qui permettent de caractériser les enjeux environnementaux du territoire en terme de faune.

La carte n°4 localise et hiérarchise les zones à enjeux faunistiques de la commune de Beaulieu.

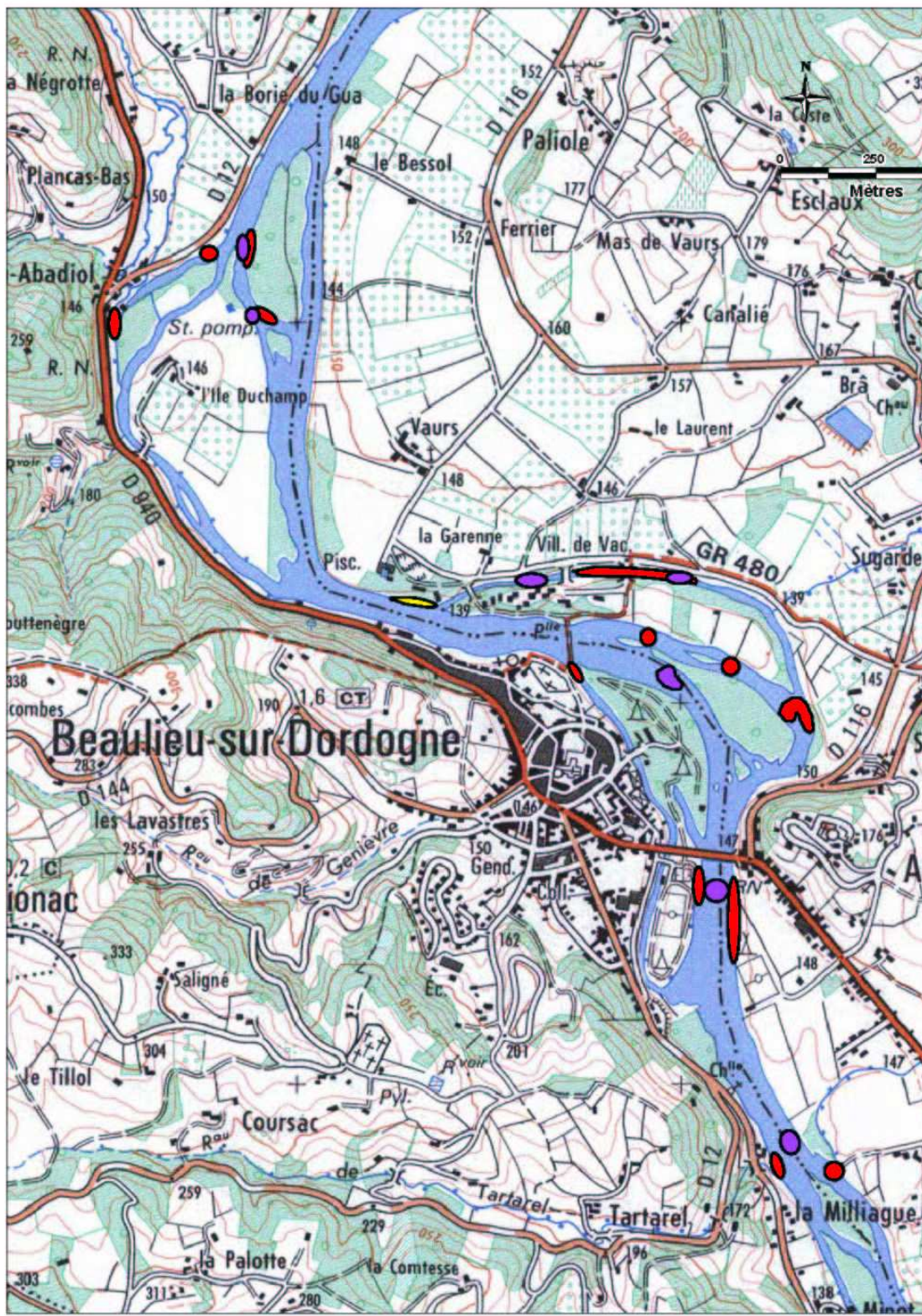
III.1.4.1. Cours d'eau et espèces patrimoniales

La Dordogne à Beaulieu a la particularité remarquable d'accueillir des frayères de reproduction de 2 espèces migratrices rares et d'intérêt européen (listées à l'annexe II de la Directive « Habitats »)

- la Lamproie marine (*Lampetra marina*)
- le Saumon atlantique (*Salmo salar*).

23 % des frayères de Saumon atlantique du fleuve Dordogne sont localisées sur la seule commune de Beaulieu ce qui confère à cette portion de cours d'eau un intérêt majeur dans la conservation de l'espèce en France.

La carte ci-dessous localise les zones de frayère de ces 2 espèces sur la commune de Beaulieu. (*Sources : ECOGEA-MIGADO*)



Zones de fraie des grands salmonidés migrateurs, des lamproies marines et habitat favorable ammocètes sur la Dordogne entre les bras du Battut et la Milliague.

D'autres espèces patrimoniales migratrices ont été recensées et fréquentent la Dordogne sur la commune de Beaulieu:

- la Grande Alose (*Alosa alosa*)
- la Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*)
- l'Anguille (*Anguilla anguilla*)

Des espèces sédentaires ou migratrices partielles à forte valeur patrimoniales fréquentent aussi les cours d'eau du territoire, sur la Dordogne mais aussi ses petits affluents : la Vandoise (*Leuciscus leuciscus*), le chabot (*Cottus gobio*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), la Truite fario (*Salmo trutta fario*).

LES ESPECES PATRIMONIALES DE POISSONS ET CYCLOSTOMES		
Espèces	Statut sur Beaulieu	Milieus associés (reproduction)
Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>) Annexe II Directive Habitats	Reproduction	Plages de galets et de graviers, zones d'alternance de pool et de radiers
Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) Annexe II Directive Habitats	Reproduction	Zones caillouteuses peu profondes avec un certain courant
Lamproie de rivière (<i>Lampetra fluviatilis</i>) Annexe II Directive Habitats	Migration	Zones caillouteuses peu profondes avec un certain courant
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) Annexe II Directive Habitats	Reproduction	Petits cours d'eau bien oxygénés, fond sablo-graveleux
Grande Alose (<i>Alosa alosa</i>) Annexe II Directive Habitats	Migration	Zones de galets et de cailloux, courant assez rapide
Truite fario (<i>Salmo trutta fario</i>)	Reproduction	Cours d'eau bien oxygénés, fond sablo-graveleux
Chabot (<i>Cottus gobio</i>) Annexe II Directive Habitats	Reproduction	Milieus rocheux des eaux courantes, fraîches et bien oxygénées
Anguille (<i>Anguilla anguilla</i>)	Migration	Cours d'eau

Le réseau hydrographique proposé par la commune de Beaulieu présente des milieux aquatiques variés : petits cours d'eau au régime torrentiel des vallons encaissés, large rivière au régime « fluvial » au sein d'une vallée évasée proposé par la Dordogne. Ainsi les peuplements piscicoles de la commune sont remarquables en terme d'effectif et de diversité. L'aspect fonctionnel est aussi prépondérant avec la présence de zones de reproduction pour certaines espèces. **La prise en compte de la ressource piscicole représente un enjeu majeur pour la commune de Beaulieu.**

III.1.4.2. Milieux humides et espèces patrimoniales

Les zones humides présentes sur la commune de Beaulieu se composent de quelques mares et plans d'eau fortement artificialisés, de prairies humides, de fond de vallon et du lit mineur de la Dordogne et de ses boisements riverains. La faune qui l'occupe y est assez riche et diversifiée regroupant, en particulier, amphibiens, insectes et mammifères. Ainsi, **9 espèces d'amphibiens fréquentent potentiellement le territoire** dont les plus remarquables sont le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), le Triton marbré (*Triturus marmoratus*) et la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*). Un certain nombre de **libellules** sont également présentes, avec des espèces des eaux vives aussi bien que des espèces des milieux stagnants. Les plus remarquables sont la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), le Cordulégastré bidenté (*Cordulegaster bidentata*) et la Cordulie arctique (*Somatochlora arctica*), tous 3 présents sur la Dordogne. Les milieux naturels présents sur la commune sont également favorables aux **papillons** dont certains rares et protégés comme le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) sont potentiellement présents au sein des prairies humides paratourbeuses.

Enfin, on soulignera la présence de **nombreux mammifères** qui utilisent les zones humides comme zone de chasse et/ou d'hivernage (les chauves-souris notamment) ou comme biotope de reproduction : Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) sur la Dordogne, Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) sur les affluents,...

Enfin, le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) et la Milan noir (*Milvus migrans*) fréquente les berges et boisements riverains de la Dordogne.

III.1.4.3. Massifs boisés et espèces patrimoniales

Les massifs boisés représentent une large proportion des habitats naturels présents sur le territoire de la commune. Certains, situés sur les coteaux offrent des zones de quiétude pour la faune notamment pour certains oiseaux.

Ces milieux hébergent une avifaune forestière remarquable. Ainsi, l'Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*) est connue en tant que nicheur dans la vallée de la Dordogne, en particulier au niveau de ses gorges. Sa présence sur Beaulieu est tout à fait envisageable. L'ensemble du cortège avifaunistique forestier est représenté, avec notamment des espèces patrimoniales de pics tels le Pic mar (*Dendrocopos medius*) et le Pic noir (*dryocopus martius*).

Par ailleurs, certaines chênaies anciennes constituent des habitats pour le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et un grand nombre d'insectes saproxyliques (se nourrissant de bois mort ou en sénescence).

Enfin, certains mammifères comme la discrète Genette (*Genetta genetta*) ou le commun Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) vivent aussi au sein de ces espaces boisés.

III.1.4.4. Zones bocagères et espèces patrimoniales

Certains coteaux et le secteur de plateau abritent un ensemble de prairies bocagères avec un réseau de haies plus ou moins denses. Cette mosaïque de milieux abrite une faune riche et diversifiée. De nombreuses espèces d'oiseaux s'y reproduisent dont certaines sont patrimoniales à l'échelle européenne. Ainsi, l'Alouette lulu (*Lullula arborea*) a été contactée en plusieurs points, la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), la chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) et le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) sont potentiellement présents sur le secteur de Beaulieu. Par ailleurs, les haies sont des milieux qui hébergent des peuplements de reptiles importants ; Orvet (*Anguis fragilis*), Lézard vert (*Lacerta bilineata*), Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Vipère aspic (*Vipera aspis*), Couleuvre à collier (*Natrix natrix*), Couleuvre verte et jaune (*Coluber viridiflavus*).... De même, de nombreux amphibiens en période d'hivernage et d'estivage ainsi que de nombreux insectes notamment coléoptères et papillons y trouvent refuge.

Enfin, les arbres anciens constituent autant de gîtes pour les chauves-souris arboricoles (Noctules, Sérotines, ...).

III.1.5. LES MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS ET LA FLORE PATRIMONIALE

La carte n°5 localise et hiérarchise les zones à enjeux vis-à-vis des milieux naturels de la commune de Beaulieu.

III.1.5.1. Les zones humides

Les zones humides présentes sur la Communauté de communes peuvent être divisées en trois catégories :

- les zones d'eau libre (cours d'eau, étangs, mares) ;
- les prairies humides et communautés associées ;
- les boisements humides.

➤ Eaux libres

Il s'agit de l'ensemble constitué des cours d'eau qui parcourent la commune ainsi que des plans d'eau et mares qui la parsèment.

Les cours d'eau, sont généralement dépourvus de végétation aquatique, mais peuvent parfois abriter des herbiers aquatiques constitués de Callitriches (*Callitriches spp.*) et de Potamots (*Potamogeton spp.*).

La rivière Dordogne, qui longe la limite est de la commune, constitue le cours d'eau principal de ce réseau. Bien qu'aucune végétation n'y ait été observée, elle est susceptible d'abriter, dans les zones de faibles profondeurs, des herbiers aquatiques constitués de Renoncules (*Ranunculus spp.*) et de bryophytes aquatiques. Ce type d'herbier forme une végétation d'intérêt communautaire, de fort intérêt patrimonial.

Les plans d'eau sont peu présents sur la commune. Il s'agit essentiellement de petites mares pouvant abriter une végétation aquatique, avec, notamment, des Potamots, des Callitriches, de l'Elodée du Canada (*Elodea canadensis*) ou encore des lentilles d'eau (*Lemna spp.*), constituant parfois un tapis flottant plus ou moins dense. Sur les berges, peuvent se développer, des Massettes à larges feuilles (*Typha latifolia*), des joncs comme le Jonc diffus (*Juncus effusus*), ou d'autres espèces hygrophiles comme la Salicaire commune (*Lythrum salicaria*) ou la Lysimaque commune (*Lysimachia communis*). Bien qu'il s'agisse d'une flore relativement ordinaire, ces formations doivent être préservées.

➤ **Prairies humides et formations associées**

- ✓ Prairies humides atlantiques (CB 37.21)

Les prairies humides sont essentiellement développées en fond de vallée, bien que certaines, en tête de bassin versant, soient installées sur les pentes. Il s'agit de prairies développées sur des sols riches en nutriments, sous influences climatiques atlantiques ou subatlantiques. Elles sont généralement constituées d'une flore assez diversifiée, avec, notamment, le Jonc diffus (*Juncus effusus*), le Pâturin des prés (*Poa trivialis*), le Cirse des marais (*Cirsium palustre*), la Silène fleur-de-coucou (*Lychnis flos-cuculi*), ou encore le Lotier des marais (*Lotus uliginosus*). Ces formations sont assez peu présentes sur la commune de Beaulieu. Généralement pâturées, elles ne présentent pas d'intérêt floristique particulier, mais cet habitat étant en régression à l'échelle nationale, ces prairies doivent être préservées

- ✓ Groupements à reine des prés et communautés associées (UE 6430-1 - CB 37.1)

Les groupements à reine des prés, aussi appelés mégaphorbiaies, sont des végétations de hautes herbes installées en bordure de cours d'eau, en lisière de forêts humides, ainsi qu'en bordure de prairie, aux étages collinéen et montagnard des domaines atlantique et continental. Ces "prairies" élevées sont soumises à des crues temporaires et sont caractérisées par l'absence d'actions anthropiques (fertilisation, fauche, pâturage). Il s'agit donc de milieux souvent fugaces qui subsistent cependant en lisière et au bord de chemins. Elles sont susceptibles d'être observées en bordure de la Dordogne ainsi qu'au bord des cours d'eau qui drainent le territoire de la commune.

Les espèces se rencontrant dans ces formations sont : la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) et quelques autres grandes héliophytes comme la Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*) ou l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), le Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*) ou encore l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), la Salicaire commune (*Lythrum salicaria*) et l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*) dans les formes eutrophisées.

Ce type de formation est menacé, à l'échelle nationale par la fermeture naturelle du milieu du fait de leur colonisation par les essences des boisements alluviaux voisins, boisements avec lesquels elles sont en relations dynamiques. La modification du régime hydrique à la suite d'aménagements hydrauliques, la pollution des eaux ainsi que l'envahissement par des espèces végétales introduites peuvent également altérer ces formations.

➤ **Boisements humides riverains**

Les forêts alluviales à Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) sont les boisements occupant le lit majeur des cours d'eau, zones recouvertes d'alluvions récentes et soumises à des crues régulières. Elles se rencontrent en situations humides, inondées périodiquement par la remontée de la nappe d'eau souterraine, ou en bordure de sources ou de suintements. Elles sont généralement dominées par l'Aulne glutineux, le Frêne commune, parfois accompagnés du Chêne pédonculé (*Quercus robur*), avec un strate herbacée marquée par l'abondance de laîches, notamment la Laîche espacée (*Carex remota*) et la Laîche penchée (*Carex pendula*), accompagnées de fougères, notamment la Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*).

Ce type de formation se rencontre de façon relictuelle le long des ruisseaux qui traversent la commune, limitant souvent à une fin linéaire d'aulnes et de frênes, ainsi que le long de la Dordogne, notamment sur les îles.

Bien que dégradées, ce sont des formations à **forte valeur patrimoniale**, notamment parce qu'elles constituent, entre-elles et avec les groupements voisins (prairies, mégaphorbiaies, milieux aquatiques et boisements voisins), des mosaïques d'habitats qui offrent de multiples niches écologiques à la faune.

III.1.5.2. Les massifs boisés

Les boisements, qui occupent une surface importante sur le territoire de la commune de Beaulieu peuvent être divisés en 2 types :

- des Chênaies acidiphiles ;
- Chênaies-charmaies et Chênaies-frênaies ;

Les **chênaies acidiphiles** (CB 41.5) sont des formations assez peu présentes sur la commune de Beaulieu. Il s'agit de boisements généralement dominés par les chênes, Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et Chêne sessile (*Quercus petraea*), accompagnés de Châtaignier (*Castanea sativa*) et de Hêtre (*Fagus sylvatica*), avec, en strate arbustive, essentiellement le Houx (*Ilex aquifolium*) et la Bourdaine (*Frangula dodonei*). La strate herbacée est marquée par la présence, parfois très importante, de la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), ainsi que de Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*), de Germandrée scorodoine (*Teucrium scorodonia*), de Millepertuis élégant (*Hypericum pulchrum*), ainsi que de Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*). Ces bois, largement répandus, sont traditionnellement exploités en taillis ou taillis sous futaie à courte évolution. Ils sont constitués d'une flore globalement banale et présentent peu d'intérêt d'un point de vue floristique.

Les **chênaie-charmaies et chênaies-frênaies** (CB41.2) se caractérisent par la présence de Chêne pédonculé, de Charme (*Carpinus betulus*) de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), d'Erable champêtre (*Acer campestre*), accompagnés de Noisetier (*Corylus avellana*), d'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*) ou encore de Troène (*Ligustrum vulgare*), en strate arbustive. La strate herbacée est marquée par la présence de Fragon (*Ruscus aculeatus*), de Stellaire holostée (*Stellaria holostea*), d'Euphorbe des bois (*Euphorbia amygdaloides*), de Mélisque à une fleur (*Melica uniflora*) ainsi que de Lierre grimpant en phase terrestre (*Hedera helix*).

La chênaie-charmaie est une formation relativement ordinaire, très représentée sur l'ensemble de la commune, les formes à Chênes et Frênes étant plutôt développées sur les pentes bordant la Dordogne. Elle est constituée d'une flore assez banale. La potentialité de présence d'espèces végétales protégées y est donc faible.

III.1.5.3. Le réseau bocager

Le réseau bocager est assez peu développé sur la commune à l'exception de quelques secteurs de coteaux et de plateaux. Il est constitué de **pâturages mésophiles** (CB 38.11) et de **haies** (CB 84.1 x 84.2), dans lesquelles s'incèrent parfois des **vergers de noyers**.

Les **prairies mésophiles** sont sur le territoire de Beaulieu des formations herbacées fortement pâturées, constituées d'une flore banale, marquées par l'abondance de graminées comme le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), les Fétuque (*Festuca sp.*), le Raygrass anglais (*Lolium perenne*), ainsi que de Pâquerette vivace (*Bellis perennis*) et de Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), espèces caractéristiques des formations piétinées. Ces prairies jouent essentiellement un rôle paysager et faunistique, et présentent peu d'intérêt d'un point de vue floristique.

Le réseau de **haies** est essentiellement constitué de chênes, notamment du Chêne pédonculé, et de Frêne commun accompagnés d'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), de Noisetier (*Corylus avellana*) et de Ronce des haies (*Rubus fruticosus*). Ces formations abritent une flore relativement banale et, comme les prairies, présentent un faible intérêt floristique.

Les **vergers de noyers** sont souvent conduits de façon intensive (formations assez denses, entretenues de façon régulière), essentiellement au sein du lit majeur de la Dordogne. Cependant, quelques plantations éparses, peu entretenues, subsistent encore çà et là au sein de pâturages, essentiellement dans la partie nord de la commune, et ponctuellement ailleurs. Ces plantations présentent le même cortège floristique que les pâturages mésophiles. Leur intérêt floristique est donc relativement faible.

III.1.6. LA RESSOURCE EN EAU

La présence de la Dordogne sur la commune de Beaulieu donne une importance particulière à ce thème environnemental. La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau devient un enjeu majeur pour une commune dont les ressources économiques dépendent en grande partie de la rivière Dordogne (tourisme).

III.1.6.1. Les objectifs de qualité des eaux superficielles

Le schéma directeur d'Aménagement et des Gestions des Eaux (SDAGE) pour le Bassin Adour-Garonne a fixé un certain nombre d'orientations pour ce qui concerne la qualité de l'eau.

Ce document cadre a été approuvé par le préfet coordinateur de bassin le 6 août 1996. Aujourd'hui, ce document fixe toujours les orientations principales, et son action est renforcée par la mise en application progressive de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

La commune de Beaulieu-sur-Dordogne est actuellement concernée par le SDAGE 2010-2015 du bassin Adour Garonne, révisé et approuvé par arrêté préfectoral du 01/12/2009, intégrant les exigences de la DCE :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,
- Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques humides,
- Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques, maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

L'objectif de qualité d'eau fixé par le SDAGE est 1B soit « Bonne qualité » sur la grille de 1971. Il s'agit principalement de la qualité physico-chimique de l'eau, les aspects biologiques n'entrent pas en considération dans cette classification.

III.1.6.2. La Directive Européenne du 23 octobre 2000

La Directive européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (DCE) établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

L'article 4 de cette directive précise que :

« Les Etats membres protègent, améliorent et restaurent toutes les masses d'eau de surface afin de parvenir à un bon état des eaux de surface, au plus tard quinze ans après la date d'entrée en vigueur de la présente directive [...] »

Des informations figurent dans les grilles du Système d'Evaluation de la Qualité des Eaux (SEQ-Eau) et correspondent à une bonne qualité du milieu. Les objectifs restent à l'heure actuelle fixés à « 1B ».

La DCE prend en compte un état écologique général des cours d'eau (divisés en masses d'eau), plus large que le SDAGE actuel ; les éléments de biologie, les potentiels d'habitats, l'hydromorphologie du cours d'eau... Aussi, pour atteindre un bon état, une démarche à l'échelle du bassin tout entier doit être adoptée.

Des études ont été menées au cours des dernières années ; elles ont permis d'identifier les « masses d'eau fortement modifiées » (MEFM) et les zones concernées par un « Risque de Non Atteinte du Bon Etat » (RNABE) ; La Dordogne au niveau de Beaulieu est concernée par les deux classifications. Les raisons principales de ces classifications sont les suivantes :

- Rivière soumise aux éclusées des barrages situés à l'amont
- Pollution liée aux rejets domestiques non collectés
- Pollution liée aux industries situées à l'amont

III.1.6.3. La qualité physico-chimique et bactériologique de la Dordogne à Beaulieu

Source : dossier d'autorisation Loi sur l'eau relatif au parcours d'eau vive de Beaulieu sur Dordogne- SAGE Environnement, 2006.

Deux points de mesure permettent de suivre la qualité de l'eau à Beaulieu :

- Brivezac, n°05067000
- La Millargue (aval immédiat de Beaulieu), n° 05006950

De plus, un suivi de la qualité des eaux de baignade à Beaulieu est effectué par les services de la DDASS tout au long de l'été.

Les analyses physico-chimiques de la Dordogne font état d'une bonne qualité d'eau, conforme aux objectifs, mais également d'une incertitude bactériologique (*cf tableaux ci-dessous*).

Globalement, la qualité s'est améliorée grandement au cours des années, en particulier avec la construction des stations d'épuration et la meilleure maîtrise des rejets industriels.

RELEVES PHYSICO-CHIMIQUES ESTIVAUX - DDASS						
Date	13/06/2005	5/07/2005	18/07/2005	27/07/2005	4/08/2005	17/08/2005
pH à 20°C	7,3	7,15	7,35	7,55	7,3	7,2
Mat. en suspension	< 2 mg/l	-	< 2 mg/l	-	-	< 2 mg/l
Coliformes totaux	600 / 100 ml	1000/100 ml	-	1000/100 ml	200 / 100 ml	200 / 100 ml
Escherichia coli (MP)	161 / 100 ml	144 / 100 ml	197 / 100 ml	15 / 100 ml	46 / 100 ml	61 / 100 ml
Entérocoques (MP)	15 / 100 ml	61 / 100 ml	179 / 100 ml	30 / 100 ml	15 / 100 ml	30 / 100 ml
Température de l'eau	13 °C	13,5 °C	-	19 °C	17,5 °C	-

SUIVI 2004 DU RESEAU NATIONAL DE BASSIN (RNB)					
Altération	Libellé	Amont de Beaulieu (Brivezac)		Aval de Beaulieu (La Millargue)	
		Indice année	Qualité	Indice année	Qualité
ETMACRO	Etat Macropolluants	70	Bonne	70	Bonne
MOOX	Matières oxydables	73	Bonne	81	Très bonne
AZOT	Matières azotées	80	Très bonne	90	Très bonne
ACID	Acidification	90	Très bonne	99	Très bonne
BACT	Micro Organismes			1	Mauvaise
EPRV	Proliférations végétales	82	Très bonne	91	Très bonne
COUL	Couleur	73	Bonne		
MINE	Minéralisation	24	Médiocre		
MPMI	µ-polluants minéraux	49	Moyenne		

SUIVI 2004 DU RESEAU NATIONAL DE BASSIN (RNB)					
MPMIB	μ-poll. min./bryophytes)	49	Moyenne		
NITR	Nitrates	75	Bonne	75	Bonne
PAES	Particules en suspension	75	Bonne	77	Bonne
PHOS	Matières phosphorées	61	Bonne	79	Bonne
TEMP	Température	100	Très bonne	98	Très bonne

Classe					
Qualité	Très bonne	bonne	Moyenne	Médiocre	Mauvaise

Deux points de mesure permettent de suivre la qualité de l'eau de baignade à Beaulieu-sur-Dordogne :

- « point n°6 » : Beaulieu-sur-Dordogne – Base nautique → dernier point de prélèvement en amont du point de rejet actuel de la station d'épuration de Beaulieu-sur-Dordogne.
- « point n°7 » : Puybrun – Amont Cère → premier point de prélèvement en aval du point de rejet actuel de la station d'épuration de Beaulieu-sur-Dordogne.

Relevés bactériologiques estivaux – SIERB janvier 2011 d'après ARS				
Années	Interprétation globale du prélèvement	Conclusion sanitaire de l'ARS	AMONT STEP : Prélèvements E. Coli (mini – maxi observés)	AVAL STEP : Prélèvements E. Coli (mini – maxi observés)
2008			30 à 480 / 100 mL	120 à 160 / 100 mL
2009			232 à 270 / 100 mL	120 à 200 / 100 mL
2010			45 à 661 / 100 mL	77 à 1327 / 100 mL
2011	Bon en amont et moyen en aval	Eau conforme aux normes des eaux de baignade	15 / 100 mL	782 / 100 mL

Source : SIERB janvier 2011 d'après ARS

Note : Il est difficile de mettre en avant un impact du rejet de la station d'épuration actuelle de Beaulieu-sur-Dordogne sur la qualité de l'eau de la Dordogne.

Le projet de nouvelle station prévoit de mettre en œuvre le nécessaire en vue d'obtenir une qualité « excellente » des eaux de baignade à savoir :

- Entérocoques intestinaux : limite de qualité de 200 UFC / 100 mL
- E. Coli : limite de qualité de 500 UFC / 100 mL.

III.1.6.4. Le réseau d'assainissement

L'assainissement sur la commune de Beaulieu-Sur-Dordogne est de type collectif sur les secteurs d'habitat concentré et de type individuel sur les secteurs d'habitat dispersé.

- Le réseau d'assainissement collectif :

Le réseau collectif se localise sur deux secteurs. Le bourg principal de la commune dispose d'une station d'épuration située au niveau de « Estresse » ; c'est un réseau

ancien et de type séparatif qui subit des remises aux normes par tronçon. L'écoulement des eaux pluviales est indépendant de celui des eaux usées.

L'autre réseau d'assainissement collectif est dédié au hameau du « Battut », pour lequel le traitement se fait par l'intermédiaire d'un filtre planté de roseaux.

Les rapports officiels d'évaluation des systèmes d'assainissement (Région sud-ouest – Centre CORREZE PERIGORD, service de l'assainissement, exercice 2004) font état de différents points qui restent à améliorer :

- Mise en conformité des branchements d'eaux usées
- Refaire les collecteurs sur les quais en bordure de Dordogne
- Equiper les postes de relevage d'un système de télésurveillance
- Assurer l'étanchéité du poste de relevage du PONT
- La station doit être réhabilitée et recalibrée pour pouvoir assurer une qualité bactériologique des rejets satisfaisante
- Pérenniser le devenir des boues.

Une étude pour la réhabilitation de la station d'épuration de Beaulieu-Sur-Dordogne est en cours d'élaboration, les travaux sont programmés pour 2011-2013. Il s'agirait de regrouper les stations de Beaulieu et d'Altiliac sur le même site, en augmentant la capacité de traitement de la station actuelle.

- Le réseau d'assainissement individuel/autonome :

L'habitat dispersé dispose d'un système d'assainissement individuel. La variabilité du type et de l'âge de ces installations explique leur hétérogénéité quant à leur efficacité. Ainsi, un état des lieux a débuté sur la commune en avril 2006 dans l'optique d'évaluer l'état de ces installations. A l'heure actuelle, 15 installations situées sur la commune de Beaulieu-Sur-Dordogne ont été diagnostiquées. Ce diagnostic vient compléter une première étude datant de 2002, dans laquelle avaient été évaluées les installations d'assainissement situées en bordure de la rivière Dordogne, dont la richesse faunistique en fait un milieu particulièrement sensible aux rejets et effluents domestiques, agricoles ou industriels.

Il est constaté une mauvaise gestion des branchements « eaux usées/eaux pluviales » par les particuliers, induite par des installations anciennes.

Notons que dans le cas où une installation ne répondrait pas à certaines normes sanitaires (rejets dans les fossés, absence de traitement...), un partenariat avec l'agence de l'eau Adour Garonne est proposé. L'agence s'est en effet engagée à contribuer à hauteur de 50% à la réhabilitation des installations jugées critiques vis-à-vis de la salubrité publique et du respect de l'environnement. Cette incitation financière a permis une amélioration des installations d'assainissement autonome.

- Le réseau d'eaux pluviales

Celui-ci est séparatif est a récemment été refait à neuf. Notons que contrairement aux idées reçues, les rejets d'eaux pluviales sont souvent sources de pollutions importantes

pour le milieu naturel récepteur : augmentation de la T°, matières en suspension, substances polluantes lessivées sur les voiries etc. La solution de réutilisation ou de filtrage sur place est à préconiser là où elle est possible : présence d'une surface de sol suffisante. **Dans le cas de la commune de Beaulieu, pour laquelle un réseau existe déjà et pour laquelle le réseau urbain dense du bourg empêche toute possibilité de filtrage sur place, il serait souhaitable d'envisager à l'exutoire du réseau un bassin d'épuration des eaux pluviales (décantation) avec récupération des boues.**

III.1.6.5. L'aspect quantitatif de la ressource en eau : le réseau d'eau potable

4 adductions d'eau existent sur la commune de Beaulieu. La provenance de l'eau est diverse : source (50m³/h + 5 m³/h), nappe souterraine (12 m³/h), Dordogne (150 m³/h).

Un projet de pompage supplémentaire est prévu pour alimenter un syndicat au sud de la commune en déficit d'eau. Une canalisation plus grande serait alors installée.

On veillera alors à ne pas nuire au débit de la Dordogne, notamment en étiage, et de conserver son débit réservé en toute circonstance.

III.1.7. LES CORRIDORS BIOLOGIQUES

Il s'agit de structures essentielles au bon fonctionnement des écosystèmes qui canalisent et dirigent les flux d'organismes, de matériaux et d'énergie entre des patches. Des structures non continues, dans l'espace et dans le temps, peuvent aussi jouer le rôle de corridor. **De façon traditionnelle les corridors écologiques sont vus par les scientifiques et les aménageurs comme des structures du paysage qui facilitent le mouvement de certains organismes animaux entre des reliquats de forêts au sein d'une matrice agricole.** Ainsi l'archétype du corridor est un linéaire continu et terrestre de végétation forestière, dont le rôle est de faciliter la dispersion des vertébrés et les échanges de gènes entre populations.

L'échelle d'une commune n'est pas forcément suffisante pour analyser le rôle et la fonctionnalité des corridors biologiques. En revanche son contexte paysager est pertinent pour une telle analyse. En effet on y distingue des patches de milieux boisés au sein d'une matrice agricole, un réseau hydrographique dense et un réseau de haies et bosquets important.

La connaissance des espèces animales présentes sur le territoire, de leur biologie et mode de vie et de l'occupation du sol permet de déterminer les enjeux liés aux corridors biologiques. La grande faune, et notamment le gros gibier (Chevreuil, sangliers) utilisent classiquement ces corridors de déplacements pour relier zones-refuge et zones d'alimentation. Mais l'ensemble des groupes faunistiques et principalement ceux dont les populations sont isolées ou de faible taille est aussi concerné.

Sur le territoire étudié, les corridors biologiques à préserver sont les suivants :

- Les **liaisons entre les entités boisées** de la commune et celles de communes voisines : boisements du nord du territoire et versant à l'ouest de la ligne de crête, boisements du nord du territoire et boisements du

versant sud du vallon de Tartarel, vallon Genièvre et vallon Tartarel, vallon Tartarel et vallon Ganissal (Cf carte n°5). Les espèces visées sont les chauves-souris, les amphibiens et les mammifères (Genette, grand gibier). Il s'agit de maintenir un corridor plus ou moins large de milieux permettant le déplacement sans risque de l'ensemble de ces espèces entre chaque entité boisée: linéaire boisé, prairies et réseau de haies. **L'imperméabilisation des ces zones de liaison par la mise en place d'aménagements artificialisés linéaires (habitats résidentiels, zones industrielles, axes routiers, vastes zones de cultures intensives...) est à éviter.** Elle aboutirait à la fragmentation des habitats potentiels de ces espèces associées aux boisements et à l'isolement de leurs populations.

- **Les corridors fluviaux**, constitués des cours d'eau et des boisements associés (ripisylve) : Ménoire, Tartarel... Ils canalisent en effet les déplacements de nombreuses espèces qui trouvent dans ces milieux tranquillité mais aussi une abondante ressource alimentaire. En effet la structure des corridors fluviaux offre des « lisières » variées entre différents milieux (cours d'eau, berges, boisements, prairies) et garantit une variété de proies et d'aliments. Le réseau hydrographique qui quadrille le territoire constitue ainsi un réseau de déplacement pour de nombreuses espèces : chauves-souris, grande faune, rongeurs, mustélidés, oiseaux, amphibiens.

La carte n°6 localise les grands axes de déplacements entre les entités à enjeu faunistiques définis plus haut au sein desquels des corridors de déplacements doivent être préservés.

III.1.8. LE VOLET « ENERGIE ET CHANGEMENTS GLOBAUX »

Une réflexion relative à l'enjeu du réchauffement climatique et des émissions de CO₂ pourra être menée au niveau de la commune, notamment vis-à-vis des stratégies liées aux déplacements et aux transports, mais aussi au logement.

La mise en place de transports en commun (train, bus) ou de co-voiturage pour les déplacements domicile-travail serait à envisager. Un grand nombre d'actifs résidents à Beaulieu travaillent notamment à Vars : une ligne de bus joignant ces 2 villes pourrait être une solution intéressante.

III.2. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES ENVIRONNEMENTAUX

Le territoire de la commune de Beaulieu sur Dordogne s'inscrit au sein d'autres territoires plus vastes, département, région, bassin hydrographique etc. A chacune de ces échelles d'approche, les préoccupations environnementales font l'objet de plans ou programmes de planification de gestion, à plus ou moins long terme. Différents thèmes environnementaux sont ainsi abordés et pris en compte : gestion de la ressource en eau, préservation des milieux naturels et de la faune, paysage...

L'évaluation environnementale se doit de vérifier l'intégration du PLU dans un certain nombre de plans et programmes mentionnés au I de l'article L.122-4 du code de l'environnement. La liste de ces documents n'est pas formellement arrêtée, l'annexe 1 du décret n°2005-613, prise en application de cet article, a été abrogée depuis. Néanmoins, elle recense une liste de plans et programmes pouvant servir de base à cette réflexion. Elle doit être complétée par d'autres documents, particulièrement pertinents à l'échelle des enjeux de la commune.

III.2.1. LES PRINCIPAUX PLANS ET PROGRAMMES

PLANS ET DOCUMENTS MENTIONNES A L'ANNEXE 1 DU DECRET 2005-613	
Schémas multimodaux de services collectifs de transports	Pas de remarque
Schémas de mise en valeur de la mer	Non concerné
Plans de déplacements urbains	Non concerné
Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée	Non concerné
Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux	Cf. ci-après
Schémas d'aménagement et de gestion des eaux	Non concerné
Plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés	Pas de remarque
Plans régionaux ou interrégionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux	Non concerné
Plan d'élimination des déchets ménagers d'Ile-de-France	Non concerné
Plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux	Non concerné
Schémas départementaux des carrières	Pas de remarque
Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution	Pas de remarque

PLANS ET DOCUMENTS MENTIONNES A L'ANNEXE 1 DU DECRET 2005-613	
par les nitrates	
Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales	Non concerné
Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités	Non concerné
Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées	Pas de remarque

En complément de cette liste, s'ajoute les schémas, plans ou programmes dont l'étude est pertinente au regard des enjeux de Beaulieu-sur-Dordogne : ORGFH, PGE.

III.2.2. LE SDAGE ADOUR-GARONNE

Fondée sur ce principe que l'eau et les milieux aquatiques constituent un patrimoine fragile, commun et utile à tous, **la loi sur l'eau du 3 janvier 1992** a demandé à chaque comité de bassin d'élaborer un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE - pour fixer les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages.

Toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau que l'Etat, les collectivités et l'Agence de l'Eau prennent soit au plan réglementaire, soit pour des aménagements et des programmes, doivent être compatibles avec les orientations et les priorités du SDAGE.

Le SDAGE approuvé par l'Etat, constitue ainsi le document de référence fondamental du bassin pour mettre en œuvre la politique de l'eau, notamment pour la préparation des SAGE - schémas d'aménagement et de gestion des eaux - dans les sous bassins.

Le SDAGE Adour Garonne, dont le bassin hydrographique inclus le territoire de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne, a été approuvé par le préfet coordinateur du Bassin le 6 août 1996, puis révisé et approuvé par arrêté préfectoral le 01 décembre 2009.

➤ Les priorités du SDAGE

Le SDAGE bâtit ainsi un cadre d'action commun à l'intention de tous les acteurs de l'eau du bassin pour les 10 à 15 prochaines années, répondant avec équité aux besoins des activités humaines dans le respect des équilibres naturels. Il est bâti autour de 7 grands objectifs prioritaires qui cadrent les actions entreprises :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,
- Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques humides,
- Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques, maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

➤ **Les thèmes environnementaux traités par le PLU à rendre compatible avec le SDAGE**

Différentes rubriques abordées dans le cadre du PLU sont liées avec la gestion globale de la ressource en eau, et doivent répondre un ensemble de préconisations listées dans le SDAGE:

- ✓ Assainissement
 - Mettre en place un schéma d'assainissement et délimiter les zones d'assainissement
 - Adapter les stations d'épuration en terme de performance en prenant en compte l'augmentation de la population. Se fixer un objectif de qualité du cours d'eau récepteur.
 - Prendre en compte les problèmes de déversoirs d'orage, d'eaux résiduaires urbaines, du traitement et du rejet des eaux pluviales
 - Protéger les zones où les aquifères sont sensibles aux pollutions de surface, résorber les points noirs de pollutions domestiques et industrielles
- ✓ Régime hydraulique de surface
 - Gérer et planifier les possibilités et impossibilités d'imperméabilisation
 - Prévoir des bassins d'étalement, des solutions compensatoires dans le cas de projets induisant des incidences (projets routiers...)
 - Conserver et rétablir les structures bocagères
 - Aménager les cours d'eau, les carrières et gravières
- ✓ Adduction d'eau potable
 - Evaluer l'adéquation ressource disponible par rapport aux besoins
 - Eviter d'assurer la défense incendie au moyen d'aquifères d'eau potable
 - Limitation si besoin est des industries et cultures fortement consommatrices en eau dans les zones sensibles ou trouver des solutions alternatives
 - Protéger la ressource par la prise en compte des périmètres de protection de forages
- ✓ Protection des systèmes hydriques
 - Protéger et restaurer si besoin les cours d'eau et leurs abords (lit mineur et majeur)
 - Instaurer une gestion équilibrée de l'ensemble du bassin versant en y intégrant l'ensemble des enjeux d'aménagement territoriaux
 - Prendre des mesures pour conserver et protéger les bassins d'étalement naturel des crues
 - Conserver les zones humides qui sont le grenier de la biodiversité

III.2.3. LE PGE DORDOGNE-VEZERE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne fixe en 1996 le cadre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques à l'échelle du bassin. On note qu'aucun cours d'eau du bassin n'est classé en cours d'eau déficitaire. Sa mesure C5 recommande que des **Plans de**

Gestion d'Étiages (PGE) soient établis par grandes unités hydrographiques, selon des modalités inspirées de celles des SAGE.

Le PGE est l'occasion pour l'ensemble des partenaires de travailler sur le rééquilibrage de la ressource en eau entre les différents usages ou territoires et vis-à-vis du fonctionnement des écosystèmes aquatiques ou assimilés. Il fixe les règles de partage de la ressource en eau en situation normale et en " situation de crise ", ainsi que les moyens de son contrôle. Il explicite les valeurs de Débit Objectif d'Étiage (DOE) et de Débit de Crise (DCR) au niveau des points nodaux, les volumes plafonds de prélèvement, leur répartition en fonction des zones et des usages, ainsi que, selon le cas, l'échéancier de mise en service de nouvelles ressources.

Ce document prévoit également les conditions de limitation progressive des prélèvements et des rejets en "situation de crise" et les conditions d'utilisation des grands réservoirs et ouvrages de transfert. Il explicite à l'échelle du bassin les modalités institutionnelles de gestion collective des prélèvements et des ressources en eau.

➤ **Les objectifs du PGE**

Les Plans de Gestion d'Étiage ont pour premier objectif de favoriser la concertation autour des objectifs de débit en étiage. Ces objectifs sont des instruments nécessaires à l'organisation collective. En les respectant, on espère satisfaire les fonctions centrales de l'écosystème pour les milieux naturels et pour les usages humains.

Les objectifs quantitatifs, jouent aussi une fonction de référence, et l'on peut caractériser chaque étiage au regard des valeurs de débit atteintes ou des moyens qu'il a fallu déployer pour les respecter (restriction, soutien d'étiage). Ils servent d'indicateur pour planifier les mesures à long terme qu'il semble utile de mettre en œuvre, et hiérarchiser des enjeux très divers sur un bassin aussi vaste que la Dordogne.

Le PGE recherchera donc une redistribution plus large de ces indicateurs d'étiage qui décriront mieux la réalité hydrologique des bassins que les seuls points nodaux du SDAGE situés sur des axes soumis à de fortes influences hydroélectriques.

➤ **Principales orientations du PGE**

Tourisme, hydroélectricité, agriculture irriguée, élevage, pêche... de nombreuses activités économiques ou de loisirs sont dépendantes de la ressource en eau. Pourtant, sur le bassin Dordogne-Vézère, il existe un déséquilibre entre cette ressource et les prélèvements qui pèsent sur elle.

Pour que le bassin puisse continuer à se développer de manière harmonieuse, en respectant les milieux aquatiques, il est nécessaire d'organiser les usages de l'eau afin de maîtriser, dès aujourd'hui, ce déséquilibre. C'est l'ambition du Plan de Gestion d'Étiage.

✓ Grands axes et affluents

Sur le bassin Dordogne-Vézère, il est essentiel de bien différencier deux systèmes qui se comportent très différemment : d'une part les grands axes (Dordogne, Vézère, Corrèze, Cère, Maronne) et d'autre part le chevelu. En effet, les enjeux de ces deux systèmes sont

très différents : les enjeux agricoles et industriels sont principalement répartis sur les grands axes, quant au chevelu, il regroupe une multitude d'enjeux comme des milieux aquatiques de très bonne qualité (cours d'eau de première catégorie, alimentation en eau potable...).

La gravité des étiages est également très différente. Sur le chevelu, les étiages sont naturellement forts. Les prélèvements entraînent un allongement de ces périodes et une diminution des débits, ce qui peut avoir des impacts forts sur les milieux aquatiques. Mais les grands axes, qui ont pourtant la possibilité d'avoir un soutien d'étiage, sont également parfois touchés, comme en 2003 ou en 2005.

Pour le chevelu, une des solutions est le réseau d'eau potable de deuxième génération, qui se tourne vers les grands axes quand le chevelu ne peut plus assurer un débit suffisant, ce qui allège la pression sur les milieux.

✓ Alimentation en Eau Potable (AEP) et élevage

Certaines productions agricoles nécessitent impérativement l'utilisation de l'eau potable, notamment en raison de certains cahiers des charges stricts. Sur certains secteurs, comme le secteur amont, il existe des problèmes de dimensionnement des réseaux pour satisfaire les besoins domestiques et agricoles.

Lorsque l'alimentation des élevages provient du réseau public de distribution, le tarif dégressif pour les gros consommateurs ne favorise pas les économies. Le prix de l'eau potable incite parfois les éleveurs à se tourner vers une autonomie d'approvisionnement, notamment en se tournant vers les forages. Le développement de l'alimentation du bétail par des tonnes à eau montre ce problème de ressource. Les interconnexions permettent de mieux traverser certaines crises. Mais ces réseaux sont parfois difficiles à mettre en place (secteurs amont).

✓ Agriculture

L'évolution des assolements pourrait apporter une alternative aux prélèvements, mais cela relève d'une problématique d'aménagement du territoire. Attention également à ce que les cultures ou le boisement qui remplaceraient le maïs ne soient pas tout autant consommateurs d'eau. Dans un tel raisonnement, les aspects qualitatifs doivent également être pris en compte car certaines cultures, comme le blé ou le maraîchage, sont très consommatrices d'intrants.

La localisation des cultures constitue également un enjeu fort pour les milieux et l'aménagement du territoire. Doit-on privilégier les cultures irriguées le long des grands axes (Dordogne, Vézère) et favoriser des systèmes agricoles moins consommateurs d'eau sur les petits bassins versants ?

L'objectif du PGE, c'est donc de mettre en évidence les véritables enjeux et de trouver des équilibres entre eux. Afin de limiter la pression sur les milieux en période de crise, des retenues (collinaires, barrages) permettraient de mobiliser durant l'été des ressources stockées durant l'hiver. De telles solutions nécessitent une organisation collective pour éviter que la création d'une ressource ne s'accompagne d'une augmentation de la demande en eau. Le développement de l'irrigation de certaines

cultures, comme le noyer, doit être pris en compte. Le système des dérogations permet de garantir la pérennité des cultures pluriannuelles, de l'élevage.

✓ Loisirs nautiques

Les loisirs nautiques sont principalement localisés sur les grands axes (Dordogne, Vézère). Lorsque les DOE sont respectés, la pratique de ces loisirs n'est généralement pas remise en cause. Sur le secteur amont, les loisirs nautiques sont également présents sur les retenues et ce sont alors les niveaux d'eau qui conditionnent les pratiques. Sur les secteurs de l'aval, la pratique de la batellerie est généralement limitée durant les étiages. Des questions se posent sur les raisons de ces difficultés. Draguer la rivière, supprimer les seuils, augmenter les débits élimineront-ils ces difficultés ? Les réponses ne sont pas simples car les extractions de granulats accélèrent l'érosion des berges, ce qui ne fait que déplacer le problème, l'augmentation des hauteurs d'eau nécessiterait de très fortes augmentations de débits... Ne serait-il pas plus cohérent d'adapter les pratiques et les bateaux aux conditions hydrologiques ?

✓ Pêche, milieu aquatique, protection de l'environnement

Lorsque des tronçons de cours d'eau viennent à s'assécher, la faune aquatique se réfugie dans les trous d'eau. Ces abris ont donc un rôle primordial du point de vue écologique, mais ils sont sensibles à la durée des étiages et à leur intensité.

Le développement des herbiers en été proviendrait d'un déficit de crue en hiver. Cela rejoint une réflexion globale à avoir sur la répartition des débits dans l'année.

Les poissons migrateurs, saumon, lamproie, ont des besoins particuliers en terme de débit. Pour le saumon, il faut des débits forts à certaines périodes pour l'attirer et une stabilité de ces débits en hiver et au printemps pour éviter les exondations de frayères et les échouages d'alevins. La lamproie, quant à elle, est très sensible aux assecs sur le chevelu.

Les zones humides, comme les tourbières ou les prairies humides, constituent des zones tampons pour les étiages puisqu'elles relarguent lentement les volumes d'eau qu'elles ont emmagasinés. Elles contribuent ainsi à soutenir les débits en période d'étiage. Le drainage de ces zones participe à l'aggravation des étiages. Une politique de préservation des zones humides, inspirée des modes de gestion des PNR, ne pourrait-elle pas être envisageable sur le bassin ?

Le drainage et les carrières entraînent l'ensablement du chevelu et la disparition des mouilles, ce qui est problématique pour les milieux aquatiques et la faune en particulier.

✓ Qualité de l'eau

Si le PGE est une procédure de gestion quantitative, les liens avec la qualité des eaux sont nombreux. Sur l'aval, le bouchon vaseux semble remonter chaque année un peu plus. Cette remontée pourrait provenir d'un déficit de crues sur le bassin dû à l'exploitation hydroélectrique. Ce bouchon vaseux constitue une dégradation de la qualité de l'eau entraînant la fermeture de plusieurs points de baignade.

Le chevelu est souvent constitué de cours d'eau de très bonne qualité (première catégorie). Pourtant l'aggravation des étiages par les prélèvements limite la capacité de dilution des effluents de station d'épuration ou des effluents agricoles, ce qui altère la qualité de ces ruisseaux et peut entraîner un risque de non atteinte du bon état écologique souhaité par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Sur les retenues, la période de l'étiage correspond à la période de développement des cyanobactéries, ce qui peut être problématique pour les loisirs aquatiques.

La problématique des éclusées se retrouve dans la pratique de la pêche, qui est gênée par les faibles niveaux du week-end, et dans l'exondation des habitats.

Les forages, lorsqu'ils sont mal réalisés, peuvent entraîner des pollutions des nappes inférieures par circulation d'eau polluée. Il convient donc d'être très vigilant sur ces opérations.

✓ Hydroélectricité et gestion des débits

Le complexe hydroélectrique du bassin Dordogne-Vézère a une capacité de stockage d'eau de près d'un milliard de mètres cubes d'eau. Face à l'importance des enjeux agricoles localisés dans le val de Dordogne, il est techniquement possible d'organiser une compensation des prélèvements dans le cadre d'un conventionnement avec EDF.

Compensation des prélèvements, chasse du bouchon vaseux, attraction des poissons migrateurs, arrachage des herbiers, disparition des crues annuelles... Ces sujets variés sont liés par la gestion hydroélectrique des débits de l'axe Dordogne. En effet, les grandes chaînes de barrages du bassin versant influencent l'évolution des débits dans l'année. Certaines contraintes s'imposent à EDF, comme le débit garanti à Argentat de 10 m³/s. D'autres opérations sont négociées, comme le défi éclusé qui élève ce débit minimum à 30 m³/s ou encore comme les cotes touristiques des retenues.

✓ Economie d'eau

Ce thème devrait être présent dans l'ensemble des démarches. Pourtant il est parfois bien difficile à mettre en oeuvre. Des solutions simples à mettre existent, **notamment dans le cadre des PLU.**

Pour les constructions résidentielles ou professionnelles, pourquoi ne pas inciter à la récupération de l'eau de pluie et à son stockage en citerne ? Le goutte à goutte est également une méthode d'irrigation optimisée mais encore peu répandue en dehors du maraîchage.

✓ Ressources et prélèvements

La réalimentation des nappes par de l'eau prélevée en rivière est une technique mise en oeuvre. Toutefois la complexité des systèmes souterrains, notamment karstiques, appelle à la prudence. La réalisation de forages permet d'accéder à la ressource souterraine. Mais le recensement de ces puits est indispensable pour assurer la compréhension de l'évolution de la ressource. Ils devraient également s'accompagner de mise en place de compteurs.

Certains captages sont aujourd'hui abandonnés. Leur périmètre de protection pourrait être préservé afin que le captage puisse être remis en service en cas de difficulté sur les autres captages, notamment lors des périodes de sécheresse ou lors d'incidents. Une attention particulière pourrait être portée sur l'effet cumulatif des prises d'eau.

III.2.4. LES ORGFS DU LIMOUSIN

L'élaboration des **Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et de ses Habitats** (ORGFS) a démarré en région Limousin en octobre 2002. Conformément à la circulaire du 3 mai 2002, la DIREN s'est associée à l'ONCFS pour effectuer ce travail.

Les orientations définies dans ce document ont vocation à être prises en compte dans la mise en œuvre de l'ensemble des politiques et des projets publics.

En s'intéressant à toute la faune sauvage, les ORGFS incitent tous les acteurs et usagers de l'espace à mieux gérer et préserver la faune et ses milieux de vie et sont une opportunité pour réfléchir ensemble sur l'évolution des espèces et des espaces, dans un cadre de développement durable pour le Limousin.

Le document décline un ensemble d'orientations (OR) répondant à 3 grands thèmes, dont certaines peuvent concerner les orientations définies au sein des Plans Locaux d'Urbanisme (**en gras**) :

➤ **Gestion et conservation des habitats**

- ✓ Bocage et milieux agricoles

OR 1 : **Conserver et améliorer la diversité des espaces agricoles et des milieux bocagers**

- ✓ Forêt

OR 2 : Faire prendre en compte la biodiversité dans la gestion forestière et dans les milieux naturels intra-forestiers

OR 3 : Développer des techniques sylvicoles permettant de limiter les dégâts

- ✓ Milieux anthropisés et ordinaires

OR 4 : **Faire prendre en compte dans les milieux anthropisés, les plans d'eau et les carrières, les gestes d'entretien ou de gestion favorable à la faune**

➤ **Gestion et conservations des espèces**

OR 5 : Améliorer la gestion du petit gibier et des espèces régulables

OR 6 : Mieux suivre les tendances d'évolution des populations de cervidés

OR 7 : Maîtriser la gestion quantitative du grand gibier selon les potentialités des milieux naturels, agricoles et forestiers

➤ **Orientations transversales**

- ✓ Gestion et conservation des habitats et des espèces

OR 8 : Eviter le mitage et le fractionnement des espaces, conserver les corridors écologiques

- ✓ Besoins d'amélioration des connaissances

OR 9 : Inventorier et valoriser les connaissances régionales sur la biodiversité

OR 10 : Mieux connaître la biodiversité forestière régionale

OR 11 : Mieux connaître l'impact de certaines pratiques agricoles sur la faune

- ✓ Valorisation auprès du public

OR 12 : Valoriser les espaces naturels et leur faune à partir du réseau des espaces protégés et gérés

III.3. BILAN DE L'ETAT INITIAL : LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Objectifs	Enjeux	Espèces patrimoniales (faune/flore) impliquées
Préserver les boisements de feuillus et les boisements mixtes	Réservoir de biodiversité : mammifères, oiseaux, amphibiens, insectes Présence d'espèces patrimoniales : faune et flore Zones de refuge et de quiétude pour la faune Préserve la qualité des cours d'eau en tête de bassin	Chauves-souris Ecureuil roux, Genette Milan noir, Bondrée apivore, Aigle botté, Pic mar Lucane cerf-volant, Carabe d'Espagne
Préserver les zones humides : prairies humides, fonds de vallon, boisements riverains, mares	Réservoir de biodiversité : mammifères, oiseaux, amphibiens, papillons, libellules Présence d'espèces patrimoniales : faune et flore Rôle de régulateur du fonctionnement hydrique des cours d'eau Favorisent la qualité de l'eau par leur rôle d'épurateur	Chauves-souris Loutre d'Europe, Putois Sonneur à ventre jaune, Triton marbré, Rainette verte, Agrion nain Damier de la Succise
Préserver les lisières entre milieux : lisières boisements/prairies, ripisylves,	Réservoir de biodiversité : mammifères, oiseaux, amphibiens, insectes Rôle de corridor de chasse pour les chauves-souris	Chauves-souris Ensemble de la faune
Préserver les corridors biologiques : haies, linéaires de boisements, continuité de réseau hydrique, trames bocagères ou boisées	Rôle dans la connexion des habitats : déplacement de la faune (dispersion, prospection alimentaire etc), échanges génétiques entre les populations	Ensemble de la faune
Préserver la qualité physico-chimique des cours d'eau	Réservoir de biodiversité : poissons, invertébrés, oiseaux Présence d'espèces patrimoniales : faune Gestion qualitative de la ressource en eau Impacts sur la santé humaine	Saumon atlantique, Lamproie marine, Lamproie de rivière, Lamproie de Planer, Chabot, Truite fario, Vairon Cincle plongeur, Martin-pêcheur
Préserver la fonctionnalité des hydrosystèmes	Survie des espèces aquatiques Migration des poissons Gestion quantitative de la ressource en eau Impacts sur les activités humaines	Saumon atlantique, Lamproie marine, Lamproie de rivière, Lamproie de Planer, Chabot, Truite fario, Vairon Ensemble de la faune

Priorité 1

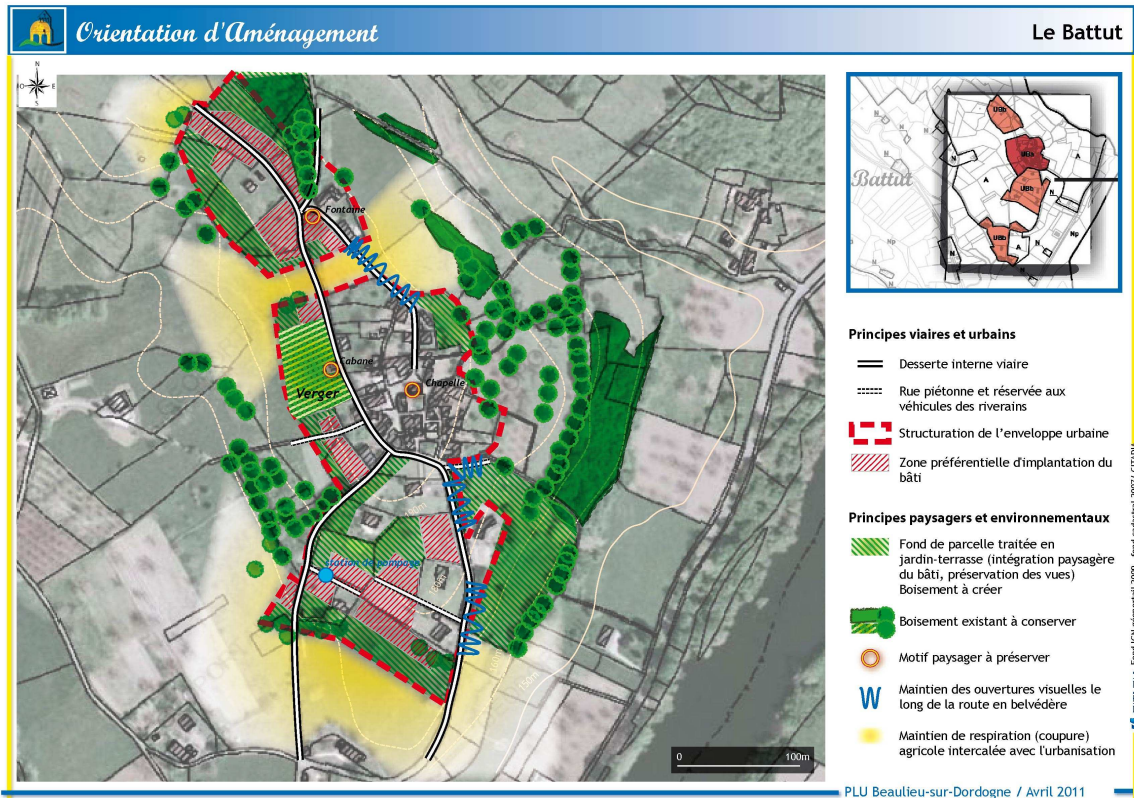
Priorité 2

Priorité 3

IV. LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES PAR LE PROJET DE ZONAGE DU PLU

Les secteurs ouverts à l'urbanisation constituent les zones de la commune susceptibles d'être plus particulièrement affectées par le PLU. Celles-ci font donc l'objet d'une attention particulière, par croisement des cartes de zonage avec les cartes de localisation et de hiérarchisation des enjeux en terme de milieux naturels et de faune, et avec la carte des corridors écologiques, proposées dans l'état initial de l'environnement (cf. cartes n° 4, 5 et 6). Ici sont repris les secteurs ouverts à l'urbanisation qui sont détaillés dans le document d'Orientations Spécifiques des Aménagements du PLU, et les secteurs AU et 2AU.

IV.1. LE SECTEUR 1AUH « LE BATTUT »



➤ **Enjeux relatifs aux milieux naturels**

Les secteurs ouverts à l'urbanisation (UBa, UBb) du hameau du Battut sont concernés par des secteurs d'intérêt écologique faible à moyen. Les secteurs à fort intérêt écologiques les plus proches, correspondants à des boisements, sont indiqués comme « boisement existant à conserver ».

➤ **Enjeux faunistiques**

Les secteurs ouverts à l'urbanisation (UBa, UBb) du hameau du Battut ne sont pas concernés par des secteurs à enjeu faunistique. Ils jouxtent pour partie des secteurs à enjeu faunistique moyen. Le zonage respecte parfaitement les périmètres à enjeux identifiés.

➤ **Enjeux relatifs aux corridors écologiques**

Les secteurs ouverts à l'urbanisation (UBa, UBb) du hameau du Battut ne sont pas concernés par les corridors écologiques identifiés. Le zonage respecte la fonctionnalité écologique des axes de déplacement préférentiels de la faune.

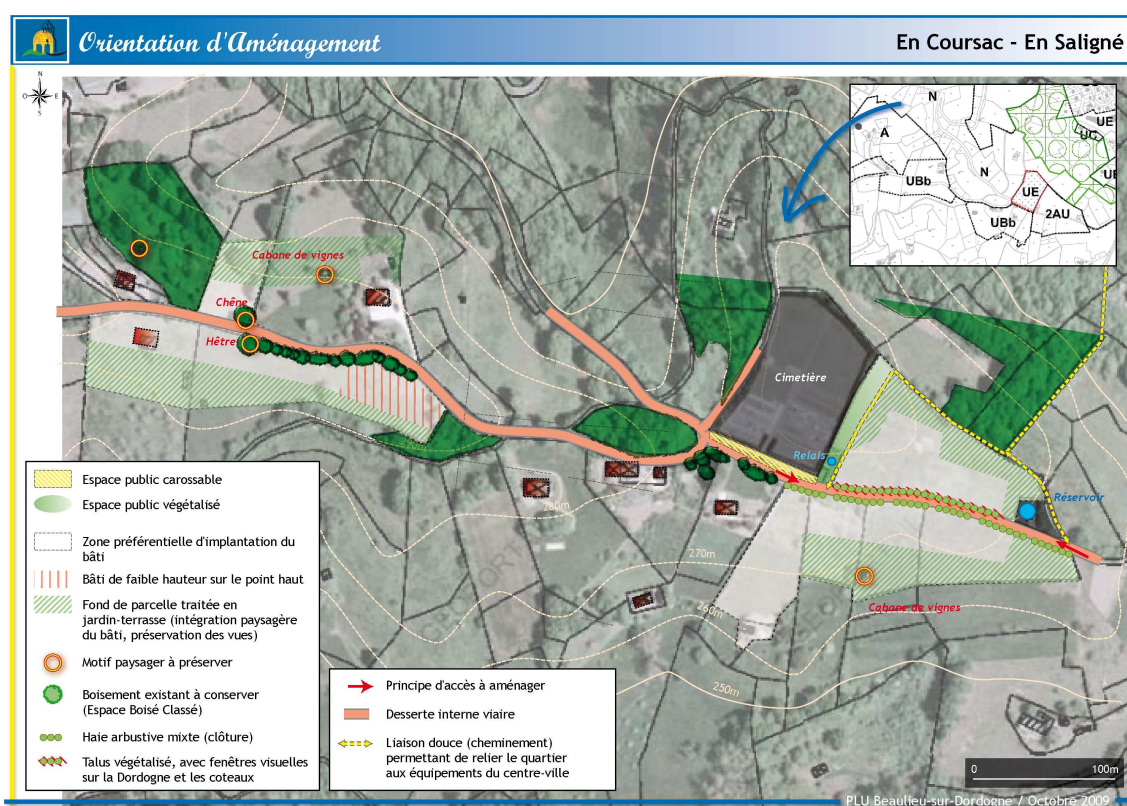
➤ Enjeux relatifs au mitage de l'espace naturel et agricole

Urbaniser en continuité de l'existant est une option à privilégier d'un point de vue environnemental. Il s'agit même d'une obligation en zone de montagne par exemple. En évitant le mitage urbain, les paysages, les milieux naturels et agricoles sont préservés. De même, les services comme la voirie, l'assainissement, les dessertes d'énergie ou encore la collecte des déchets sont rendus plus efficaces et d'un moindre impact sur l'environnement, participant par là même au développement durable.

Ici ce principe est respecté, avec un projet d'ouverture à l'urbanisation prévu en continuité du hameau existant du Battut. De plus le verger est protégé au titre de l'article L.123-1.9 du Code de l'Urbanisme.

Les incidences sur l'environnement du secteur d'ouverture à l'urbanisation du Battut ne sont pas notables, sous réserve de la préservation des boisements tels qu'indiqués dans le document d'OA.

IV.2. SECTEUR 1AUH « EN COURSAC – EN SALIGNE »



➤ **Enjeux relatifs aux milieux naturels**

Les secteurs ouverts à l'urbanisation (UBa, UBb, 2AU) du secteur En Coursac - Saligné sont concernés par des secteurs d'intérêt écologique faible à moyen.

➤ **Enjeux faunistiques**

Les parcelles classées UBb situées côté Saligné et au sud de la route communale sont concernées par un secteur à enjeu faunistique fort. Il s'agit de prairies en contexte bocager. Néanmoins la moitié de ces parcelles sont proposées à vocation de « jardin-terrasse ».

Les parcelles classées UBb et 2AU côté cimetière sont quant à elles concernées par un secteur à enjeu faunistique « local ».

➤ **Enjeux relatifs aux corridors écologiques**

Les secteurs ouverts à l'urbanisation du secteur En Coursac - Saligné sont concernés par un axe de déplacement préférentiel de la faune à conserver, entre le vallon du ruisseau de Genièvre et le vallon du ruisseau de Tartarel. Néanmoins le zonage respecte dans une certaine mesure la fonctionnalité écologique de cet axe, en laissant une coupure d'urbanisation (classée N) de 50m de large entre les 2 secteurs ouverts à l'urbanisation.

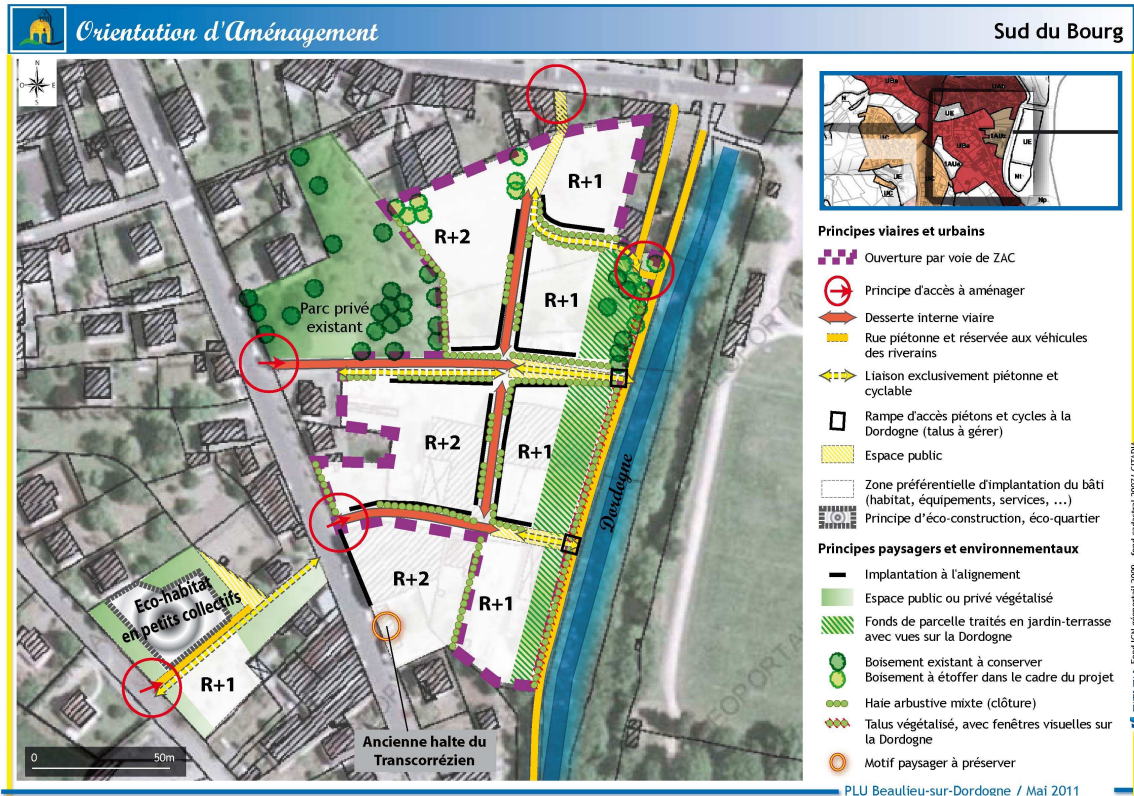
➤ **Enjeux relatifs au mitage de l'espace naturel et agricole**

Urbaniser en continuité de l'existant est une option à privilégier d'un point de vue environnemental. Il s'agit même d'une obligation en zone de montagne par exemple. En évitant le mitage urbain, les paysages, les milieux naturels et agricoles sont préservés. De même les services comme la voirie, l'assainissement, les dessertes d'énergie ou encore la collecte des déchets sont rendus plus efficaces et d'un moindre impact sur l'environnement, participant par là même au développement durable.

Ici, ce principe est, à peu près, respecté, avec un projet d'ouverture à l'urbanisation prévu en continuité des habitations existantes près du cimetière, et en continuité des habitations existantes au sud de Saligné, même si l'ouverture n'est pas prévue en continuité directe avec le hameau principal de Saligné.

Les incidences sur l'environnement du secteur d'ouverture à l'urbanisation d'En Coursac-En Saligné sont moyennes. Elles concernent l'artificialisation d'une surface limitée d'un secteur à enjeu faunistique fort, qui contrarie dans une certaine mesure un des corridors de déplacement de la faune à conserver. Par ailleurs il apparaît primordial d'assurer la préservation des boisements tels qu'indiqués dans le document d'OA.

IV.3. SECTEUR 1AUZ « SUD DU BOURG »



➤ **Enjeux relatifs aux milieux naturels**

Les secteurs ouverts à l'urbanisation (Auz) du sud du bourg ne sont pas concernés par des secteurs à intérêt écologique particulier.

➤ **Enjeux faunistiques**

Les secteurs ouverts à l'urbanisation (Auz) du sud du bourg ne sont pas concernés par des secteurs à enjeu faunistique. Ils jouxtent néanmoins le secteur à enjeu faunistique majeur constitué par la Dordogne et son lit majeur.

➤ **Enjeux relatifs aux corridors écologiques**

Les secteurs ouverts à l'urbanisation (Auz) du sud du bourg ne sont pas concernés par les corridors écologiques identifiés. Le zonage respecte la fonctionnalité écologique de l'axe de déplacement préférentiel de la faune constitué par la Dordogne et son lit majeur.

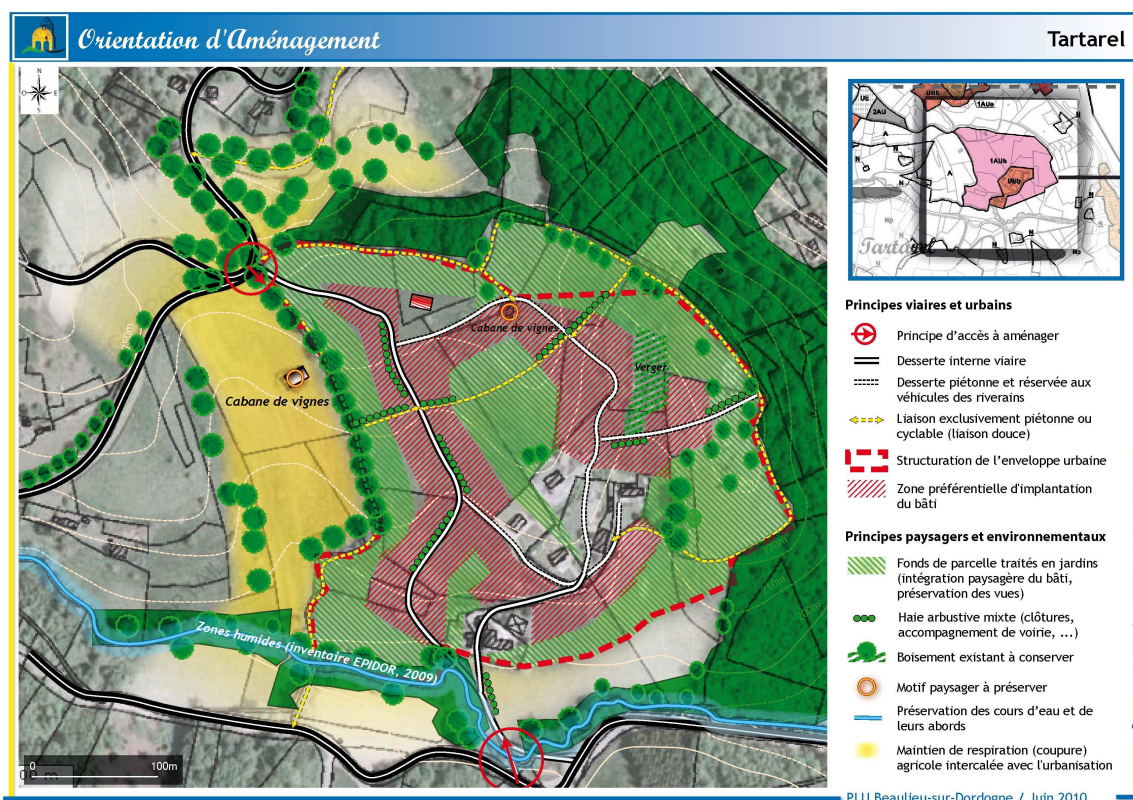
➤ Enjeux relatifs au mitage de l'espace naturel et agricole

Urbaniser en continuité de l'existant est une option à privilégier d'un point de vue environnemental. Il s'agit même d'une obligation en zone de montagne par exemple. En évitant le mitage urbain, les paysages, les milieux naturels et agricoles sont préservés. De même les services comme la voirie, l'assainissement, les dessertes d'énergie ou encore la collecte des déchets sont rendus plus efficaces et d'un moindre impact sur l'environnement, participant par là même au développement durable.

Ici ce principe est respecté, avec un projet d'ouverture à l'urbanisation prévu en continuité du bourg de Beaulieu-sur-Dordogne.

Les incidences sur l'environnement du secteur d'ouverture à l'urbanisation du sud du bourg ne sont pas notables.

IV.4. SECTEUR 1AUH « TARTAREL »



➤ **Enjeux relatifs aux milieux naturels**

Les secteurs ouverts à l'urbanisation (AUh, UBb) du hameau de Tartarel sont concernés par des secteurs d'intérêt écologique faible à moyen. Les secteurs à fort intérêt écologiques les plus proches, correspondants à des boisements, sont indiqués comme « boisement existant à conserver ».

➤ **Enjeux faunistiques**

Les secteurs ouverts à l'urbanisation (AUh, UBb) du hameau de Tartarel sont pour partie concernés par un secteur identifié comme présentant un enjeu faunistique local. Le ruisseau de Tartarel et ses boisements rivulaires, tout comme les boisement des coteaux surplombant la Dordogne, sont indiqués comme « boisement existant à conserver ». Le zonage respecte parfaitement les périmètres à enjeux identifiés.

➤ **Enjeux relatifs aux corridors écologiques**

Les secteurs ouverts à l'urbanisation (AUh, UBb) du hameau de Tartarel ne sont pas directement concernés par le corridor écologique constitué par le vallon du ruisseau de Tartarel. Néanmoins la route d'accès à ce secteur coupe ce corridor. Afin de respecter la fonctionnalité écologique de cet axe de déplacement préférentiel de la faune, le « principe d'accès à aménager » devra prendre en compte cet enjeu particulier : aménagement de l'ouvrage d'art de franchissement de cours d'eau pour le rendre transparent aux déplacements de la faune (banquettes, encochement...), doublement de l'ouvrage par une buse sèche, maintien d'un maximum de boisements rivulaires de part et d'autre de l'ouvrage...

➤ **Enjeux relatifs au mitage de l'espace naturel et agricole**

Urbaniser en continuité de l'existant est une option à privilégier d'un point de vue environnemental. Il s'agit même d'une obligation en zone de montagne par exemple. En évitant le mitage urbain, les paysages, les milieux naturels et agricoles sont préservés. De même les services comme la voirie, l'assainissement, les dessertes d'énergie ou encore la collecte des déchets sont rendus plus efficaces et d'un moindre impact sur l'environnement, participant par là même au développement durable.

Ici ce principe est respecté, avec un projet d'ouverture à l'urbanisation prévu en continuité du hameau existant de Tartarel.

Les incidences sur l'environnement du secteur d'ouverture à l'urbanisation de Tartarel ne sont pas notables, sous réserve de la prise en compte de la continuité écologique du ruisseau du Tararel lors de l'aménagement de l'accès au hameau, et sous réserve de la préservation des boisements tels qu'indiqués dans le document d'OA.

IV.5. SECTEUR AUH « LA PREVOSTE »

➤ **Enjeux relatifs aux milieux naturels**

Le secteur ouvert à l'urbanisation (AUh) de La Prevoste n'est pas concerné par des secteurs à intérêt écologique particulier.

➤ **Enjeux faunistiques**

Le secteur ouvert à l'urbanisation (AUh) de La Prevoste n'est pas concerné par des secteurs à enjeu faunistique.

➤ **Enjeux relatifs aux corridors écologiques**

Le secteur ouvert à l'urbanisation (AUh) de La Prevoste n'est pas concerné par les corridors écologiques identifiés.

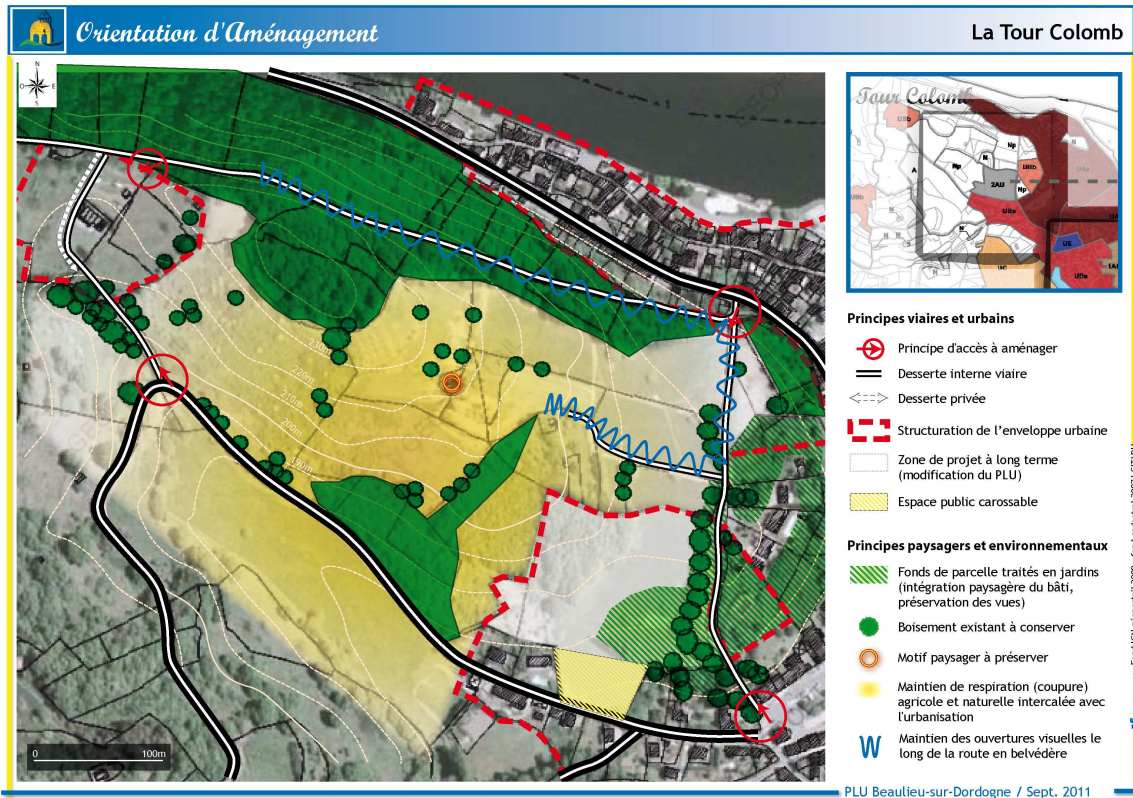
➤ **Enjeux relatifs au mitage de l'espace naturel et agricole**

Urbaniser en continuité de l'existant est une option à privilégier d'un point de vue environnemental. Il s'agit même d'une obligation en zone de montagne par exemple. En évitant le mitage urbain, les paysages, les milieux naturels et agricoles sont préservés. De même les services comme la voirie, l'assainissement, les dessertes d'énergie ou encore la collecte des déchets sont rendus plus efficaces et d'un moindre impact sur l'environnement, participant par là même au développement durable.

Ici ce principe n'est pas vraiment respecté, avec un projet d'ouverture à l'urbanisation prévu en continuité d'une habitation existante, mais pas directement en continuité du hameau principal de Plancas-Haut.

Les incidences sur l'environnement des 2 secteurs d'ouverture à l'urbanisation AUe du sud du bourg est moyen, avec un principe de limitation du mitage urbain qui n'est pas respecté de façon optimale.

IV.6. SECTEUR 2AU « LA TOUR COLOMB »



Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique, ce secteur a été réduit.

➤ **Enjeux relatifs aux milieux naturels**

Les secteurs ouverts à l'urbanisation (2AU) de la Tour Colomb ne sont pas directement concernés par des secteurs à intérêt écologique fort. Les secteurs à fort intérêt écologiques les plus proches, inclus au sein de la zone 2AU, correspondent à des boisements et sont indiqués comme « boisement existant à conserver ».

➤ **Enjeux faunistiques**

Les secteurs ouverts à l'urbanisation (2AU) de la Tour Colomb ne sont pas concernés par des secteurs à enjeu faunistique. Ils jouxtent néanmoins des secteurs à enjeu faunistique fort constitués par des boisements, indiqués comme « boisement existant à conserver ».

➤ **Enjeux relatifs aux corridors écologiques**

Les secteurs ouverts à l'urbanisation (2AU) de la Tour Colomb ne sont pas concernés par les corridors écologiques identifiés. Le zonage respecte la fonctionnalité écologique de l'axe de déplacement préférentiel de la faune constitué par la Dordogne et son lit majeur.

➤ **Enjeux relatifs au mitage de l'espace naturel et agricole**

Urbaniser en continuité de l'existant est une option à privilégier d'un point de vue environnemental. Il s'agit même d'une obligation en zone de montagne par exemple. En évitant le mitage urbain, les paysages, les milieux naturels et agricoles sont préservés. De même les services comme la voirie, l'assainissement, les dessertes d'énergie ou encore la collecte des déchets sont rendus plus efficaces et d'un moindre impact sur l'environnement, participant par là même au développement durable.

Ici ce principe est respecté, avec un projet d'ouverture à l'urbanisation prévu en continuité du bourg de Beaulieu-sur-Dordogne.

Les incidences sur l'environnement du secteur d'ouverture à l'urbanisation de la Tour Colomb ne sont pas notables, sous réserve de la préservation des boisements tels qu'indiqués dans le document d'OA.

IV.7. SECTEUR AUH DES LAVASTRES → SUPPRIME

Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique, ce secteur a été supprimé.

IV.8. SECTEUR 2AUHQ DE PLANCAT HAUT → SUPPRIME

Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique, ce secteur a été supprimé.

IV.9. SECTEURS AUE AU SUD DU BOURG

➤ **Enjeux relatifs aux milieux naturels**

Les 2 secteurs ouverts à l'urbanisation (Aue) du sud du bourg ne sont pas concernés par des secteurs à intérêt écologique particulier. Les secteurs à fort intérêt écologiques les plus proches sont les boisements contigus, protégés par un classement EBC.

➤ **Enjeux faunistiques**

Les 2 secteurs ouverts à l'urbanisation (Aue) du sud du bourg ne sont pas concernés par des secteurs à enjeu faunistique. Ils jouxtent néanmoins le secteur à enjeu faunistique moyen constitué par des boisements, protégés par un classement EBC.

➤ **Enjeux relatifs aux corridors écologiques**

Les 2 secteurs ouverts à l'urbanisation (Aue) du sud du bourg ne sont pas concernés par les corridors écologiques identifiés.

➤ **Enjeux relatifs au mitage de l'espace naturel et agricole**

Urbaniser en continuité de l'existant est une option à privilégier d'un point de vue environnemental. Il s'agit même d'une obligation en zone de montagne par exemple. En évitant le mitage urbain, les paysages, les milieux naturels et agricoles sont préservés. De même les services comme la voirie, l'assainissement, les dessertes d'énergie ou encore la collecte des déchets sont rendus plus efficaces et d'un moindre impact sur l'environnement, participant par là même au développement durable.

Ici ce principe est respecté, avec un projet d'ouverture à l'urbanisation prévu en continuité des secteurs résidentiels au sud du bourg de Beaulieu-sur-Dordogne.

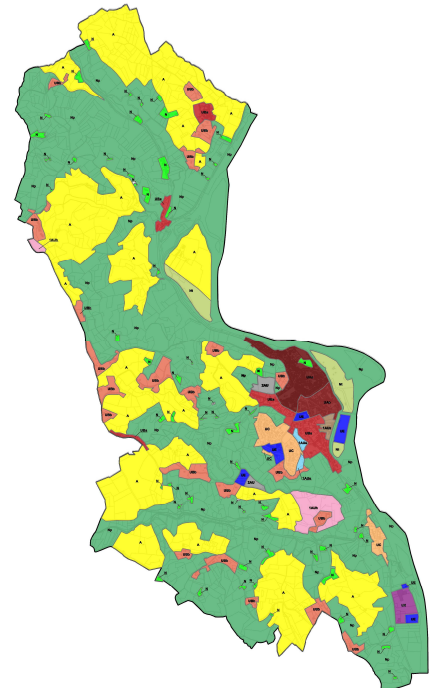
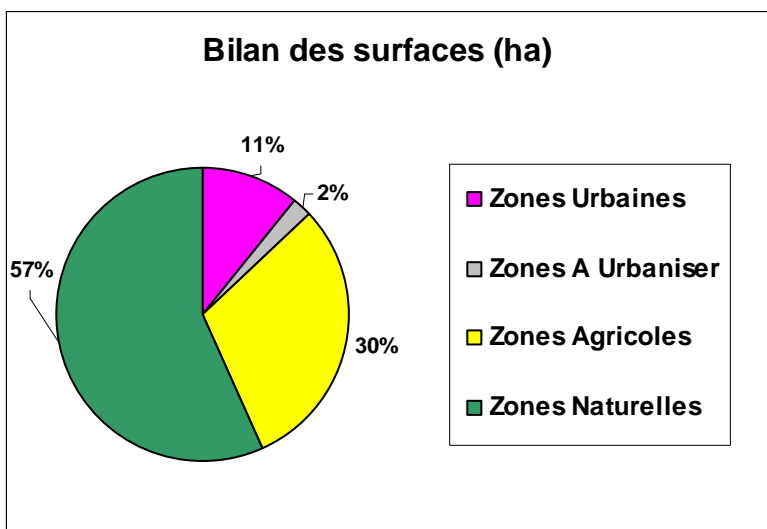
Les incidences sur l'environnement des 2 secteurs d'ouverture à l'urbanisation AUE du sud du bourg ne sont pas notables.

V. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences du PLU de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne sur l'environnement doivent s'analyser de manière dynamique, c'est-à-dire au regard du PLU actuel et de la prise en compte des préconisations listées dans l'état initial environnemental.

V.1. UN BILAN D'EXTENSION URBAINE EN FAVEUR DES MILIEUX AGRICOLES ET NATURELS

Le projet de PLU laisse la part belle aux espaces naturels et agricoles (87% du territoire), identifiés dans l'état initial environnemental comme l'un des garants de la qualité paysagère et de la richesse biologique du territoire.



Seuls 2% du territoire de la commune sont ouverts à l'urbanisation, soit 21 ha des 868 ha de la commune.

V.2. UN ZONAGE EN ADEQUATION AVEC LA PLUPART DES ENJEUX

Rappel des enjeux de priorité 1

- *Préserver la qualité physico-chimique des cours d'eau,*
- *Préserver la fonctionnalité des hydrosystèmes,*
- *Préserver les zones humides : prairies humides, fonds de vallon, boisements riverains, mares*

Le réseau hydrographique et de ses milieux connexes (ripisylve, prairies humides), les vallons et le lit majeur de la Dordogne sont majoritairement préservés d'une urbanisation future par un classement en zone A ou N. Seuls 3 secteurs déjà urbanisés sont situés au sein de la zone inondable :

- le secteur UE des équipements sportifs du stade de football
- le secteur Ux et Ue de la station d'épuration : le document d'Orientations spécifiques des Aménagements y stipule bien une « extension strictement limitée »
- le secteur Uc du hameau des Estresses : le document d'Orientations spécifiques des Aménagements y stipule bien une « extension maîtrisée et un remplissage des dents creuses »

Néanmoins l'accès au hameau de Tartarel, ouvert à l'urbanisation, devra faire l'objet d'une attention particulière au niveau du franchissement du ruisseau : aménagement de l'ouvrage d'art de franchissement de cours d'eau pour le rendre transparent aux déplacements de la faune (banquettes, encorbellement...), doublement de l'ouvrage par une buse sèche, maintien d'un maximum de boisements rivulaires de part et d'autre de l'ouvrage...

Par ailleurs le Règlement du PLU est satisfaisant vis-à-vis des dispositions prévues pour le réseau d'assainissement de l'eau (secteurs AU), garant d'une bonne qualité physico-chimique des hydrosystèmes de la commune. Ils sont stipulés dans les articles 4 des règlements des différentes zones AU, et rappelés ici :

« Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain devront permettre l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectif d'évacuation des eaux pluviales s'il existe.

En cas d'absence de réseau, un dispositif de rétention et d'absorption devra être réalisé sur le terrain.

Eaux usées

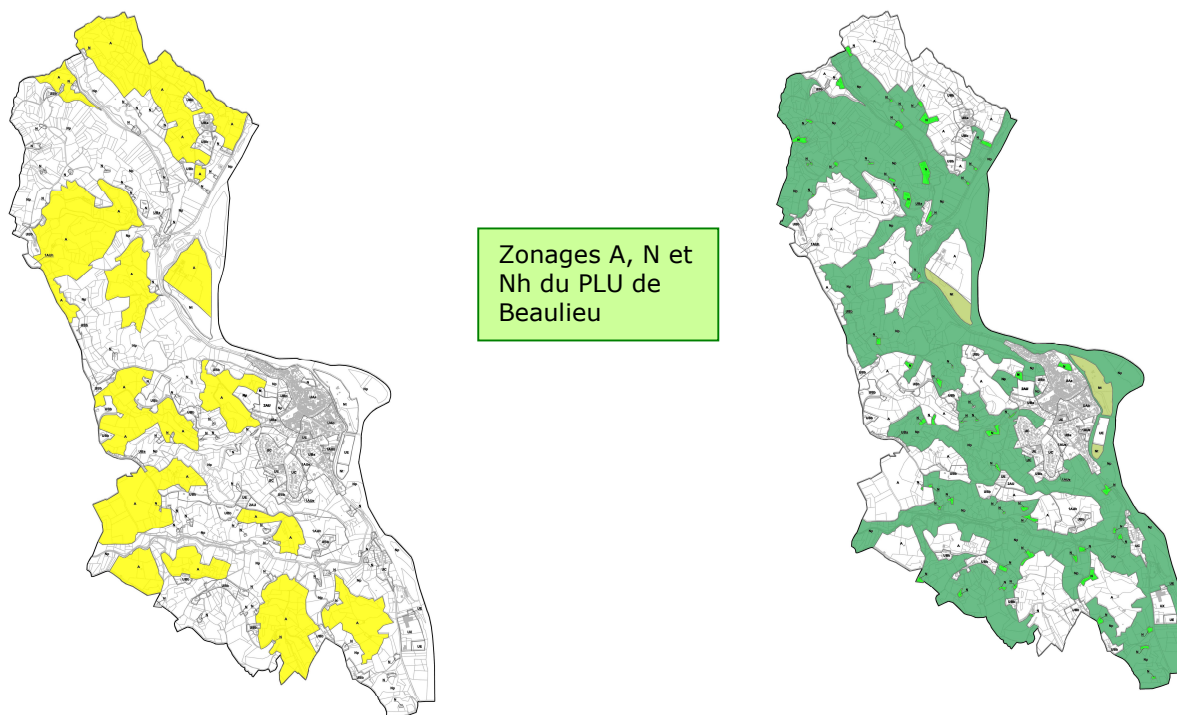
Le branchement à un réseau collectif d'assainissement avec des caractéristiques appropriées est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle engendrant des eaux usées.

En l'absence d'un réseau collectif, les constructions ou installations nouvelles devront être équipées d'un système d'assainissement autonome conforme aux normes en vigueur. »

Rappel des enjeux de priorité 2

- *Préserver les lisières entre milieux : lisières boisements/prairies, ripisylves,*
- *Préserver les corridors biologiques : haies, linéaires de boisements, continuité de réseau hydrique, trames bocagères ou boisées*

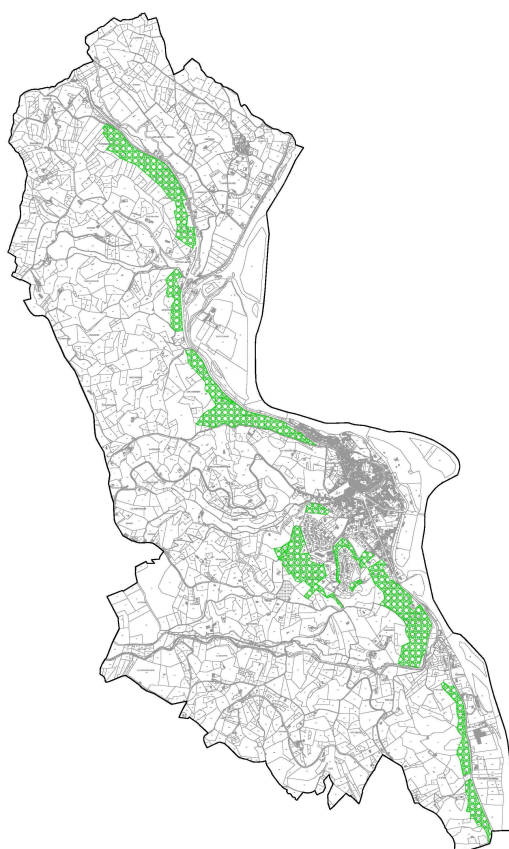
La prise en compte de ces enjeux dans les orientations d'aménagement sur les secteurs ouverts à l'urbanisation est satisfaisante : maintien de « coupures agricoles » intercalées, localisation des boisements et des ripisylves existantes pour leur préservation, création de haies et de talus végétalisés, prise en compte des corridors écologiques identifiés dans l'état initial (cf. carte n°6).



Rappel des enjeux de priorité 3

- *Préserver les boisements de feuillus et les boisements mixtes*

La prise en compte de ces enjeux dans les orientations d'aménagement sur les secteurs ouverts à l'urbanisation est satisfaisante : aucune parcelle boisée de surface importante n'est ouverte à l'urbanisation, la plupart des boisements existants sont signalés comme « à conserver » dans les orientations d'aménagements des secteurs ouverts à urbanisation, et 21,1 ha de boisements sont classés en EBC.



Espaces Boisés Classés (EBC) de
la commune de Beaulieu

VI. ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

➤ Le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Commune de Beaulieu-sur-Dordogne a été établi sur la base du constat d'une richesse patrimoniale en terme d'architecture, d'histoire, de paysage et d'environnement, dans un contexte de développement économique intégré à celui des bassins d'emploi voisins.

La volonté de structurer le territoire de la commune autour de ces valeurs fortement liées à la qualité du cadre de vie conduit à un document de qualité. La maîtrise de l'urbanisation et la volonté d'ouvrir à l'urbanisation des espaces en continuité de secteurs déjà urbanisés en sont des axes importants. **Ils permettront d'éviter le mitage du bâti et des milieux artificialisés**, à l'origine de la perte ou de la fragmentation des espaces agricoles et naturels.

Le deuxième axe stratégique de développement est directement lié à la préservation de l'environnement, des milieux naturels et de la faune. **Il reprend de façon satisfaisante les enjeux principaux liés à l'environnement et identifiés dans l'état initial :**

« - *Limiter les atteintes à la qualité des eaux de surface de la rivière Dordogne*

- *Protéger les milieux naturels vulnérables de tout développement urbain ou des risques de sur-fréquentation (Dordogne, boisements, fonds de vallons, espaces agricoles de qualité,...)*

- *Préserver les espaces agricoles »*

Le PADD engage notamment à la création d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées et à assurer à moyen terme un pré-traitement des eaux pluviales collectées avant leur rejet dans le milieu naturel. **La commune de Beaulieu-sur-Dordogne se donne ainsi les moyens de participer à l'objectif d'amélioration de la qualité des systèmes aquatiques** et en particulier de la Dordogne, qui figure parmi les enjeux prioritaires identifiés dans l'état initial.

En favorisant le développement des liaisons douces dans le cadre de son troisième axe stratégique de développement, **le PADD participe aux enjeux du développement durable** dont celui de la réduction des déplacements en véhicule à moteur :

« - *Développer les modes alternatifs au « tout voiture » : (...) cheminements piétonniers, pistes cyclables, (...) aménagement de la Voie Verte (programme Epidaure), restauration des marche-pieds, des chemins de randonnée, projet d'une piste cyclable reliant Beaulieu à Biars-Bretenoux »*

Plus généralement, le développement économique prend comme facteur l'intégration dans son environnement, naturel, agricole ou urbain. Les mesures du règlement du PLU qui réglementent les distances d'implantation et les contraintes paysagères s'inscrivent dans ce cadre.

➤ **Les orientations d'aménagement**

Les orientations d'aménagements ont un rôle particulièrement important. En établissant les principes d'urbanisme s'imposant aux aménageurs, elles tracent concrètement les contours de la future urbanisation. Ils concernent cinq secteurs sur la commune de Beaulieu. Tous ont fait l'objet d'une analyse complète. Les orientations d'aménagement concernent pour grande partie les secteurs au contact des zones naturelles, ce qui permet un encadrement plus précis des enjeux identifiés dans le PADD et dans le présent rapport.

D'un point de vue général, les « principes forts d'aménagement » apportent une bonne prise en compte des enjeux liés volet environnemental au niveau des fonds d'urbanisation, au travers de certains principes récurrents :

- « principe d'intégration paysagère par l'utilisation du végétal »
- « principe d'intégration paysagère par la mise en scène de vues et perspectives »
- « principe du respect du patrimoine existant »

Les orientations d'aménagements proposées dans le cadre du PLU de Beaulieu-sur-Dordogne n'appellent donc aucune remarque particulière.

VII. DEFINITION D'INDICATEURS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit aussi être raisonnablement simple à mettre en œuvre, et suffisamment bien défini.

Une réflexion scientifique et critique peut être utile sur les indicateurs que l'on souhaite utiliser. A titre d'exemple, il convient de faire attention à la notion d' « espèce indicatrice », dont les fluctuations d'effectifs ou de distribution peuvent n'avoir aucun rapport avec la politique qu'il s'agit d'évaluer.

En outre, les indicateurs objectifs, reposant essentiellement sur des chiffres, sont peu adaptés à un thème subjectif comme le paysage, pour lequel le recours à l'enquête peut en revanche être une excellente solution. Enfin, les faits sont une chose, et les décisions politiques ou administratives en sont une autre. Ainsi, l'existence de mesures de protection n'est pas en elle-même un indicateur de qualité de l'environnement ; elle est avant tout un indicateur de l'effort consenti par les pouvoirs publics pour prévenir ou régler des problèmes d'environnement.

Le tableau suivant propose un certain nombre d'indicateurs permettant d'évaluer la prise en compte de l'environnement par le PLU sur le territoire de la commune.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE PAR EVOLUTION DES TYPES D'USAGES DU SOL			
Type d'usage des sols	Etat initial		Evolution constatée à 10 ans
	Superficie, linéaire, nb de structures	Part du territoire en %	
Usages agricoles			
Cultures céréales			
Vergers			
Prairies			
Agriculture biologique			
Exploitations agricoles			
Usages forestiers			
Boisements de feuillus et mixtes			
Boisements de résineux			
Tissu urbain continu			
Activités économiques			
Zones industrielles			
Zones d'aménagement concerté			
Activités de déplacement			
Réseau routier			
Déplacements doux (GR, PR, pistes cyclables)			
Espaces naturels d'intérêt reconnu : ZNIEFF, APPB...			
Espaces naturels protégés et gérés : Natura 2000, RNR..			

D'autres indicateurs peuvent être utilisés, pour chaque thématique environnementale identifiée :

Thème environnemental	Indicateurs possibles (à réaliser tous les 5 ans)
<p align="center">Faune : diversité et état des populations</p>	<p>Inventaires et évaluations menés dans le cadre du DOCOB du site Natura 2000 (évaluation tous les 5 ans)</p> <p>Inventaires piscicoles et suivi des frayères menés par l'ONEMA et autres structures socioprofessionnelles liées à la pêche: EPIDOR, Fédération départementale des pêcheurs</p> <p>Inventaires menés ou suivis par l'ONCFS</p>
<p align="center">Flore : diversité et état de conservation des milieux naturels</p>	<p>Inventaires et évaluations menés dans le cadre du DOCOB du site Natura 2000 (évaluation tous les 5 ans)</p> <p>Inventaires menés par le conservatoire botanique national du massif central ou le CREN</p>
<p align="center">Corridors biologiques</p>	<p>Inventaires de l'ONEMA pour les poissons migrateurs.</p> <p>Linéaires de haies et surfaces de prairies ouvertes sur la zone identifiée comme corridor dégradé et maintenue en zone N</p>
<p align="center">La qualité de l'eau et des milieux aquatiques</p>	<p>Inventaires et évaluations menés dans le cadre du DOCOB du site Natura 2000 (évaluation tous les 5 ans)</p> <p>Inventaires piscicoles et analyses hydrobiologiques (IBGN) menés par l'ONEMA et autres structures socioprofessionnelles liées à la pêche: EPIDOR, Fédération départementale des pêcheurs</p> <p>Analyses physico-chimiques de l'eau sur les cours d'eau principaux, en amont et en aval du territoire</p> <p>Evaluation des infrastructures d'assainissement collectif : analyse des eaux à l'exutoire</p>
<p align="center">Paysage et qualité environnementale liée à l'air et au bruit</p>	<p>Enquêtes de satisfaction réalisées auprès des habitants du territoire</p>

Conclusion

Bien que la présence d'un site Natura 2000 sur la commune ait été l'élément déclencheur de l'évaluation environnementale du PLU de Beaulieu-sur-Dordogne, celle-ci ne s'est pas cantonnée à sa seule étude. Au final, ce sont l'ensemble des données environnementales de la commune qui ont été prises en compte, reprises et modifiées quand cela s'avérait nécessaire.

En structurant de manière raisonnée l'espace constructible, en protégeant les bords de cours d'eau, en garantissant le maintien des espaces naturels par un zonage pertinent, tout en favorisant les cheminements doux et les énergies renouvelables, le PLU de Beaulieu-sur-Dordogne s'inscrit globalement dans les exigences de la préservation d'un patrimoine naturel riche et d'un environnement sain.

Seule la localisation de la zone 2AUHQ, prévoyant l'implantation future d'un éco-hameau, ne semblait pas appropriée au regard du principe d'une urbanisation en continuité de l'existant, et au regard des enjeux identifiés en terme de milieux naturels à préserver.

Suite à la relocalisation de cette zone 2AUhq dans la version finale du PLU prêt pour approbation, en continuité du secteur déjà urbanisé du centre bourg, le PLU de Beaulieu-sur-Dordogne propose une intégration satisfaisante des enjeux environnementaux identifiés.